

COMMUNE DE VALVIGNÈRES

Département de l'Ardèche



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

4 - AVR. 2013

Bureau d'études :

Anne-Laure MERIAU

Urbaniste, qualifiée OPQU

Historienne de l'Architecture

18 rue Wlodeck Rousseau - 69 006 Lyon

anne-laure.meriau@wanadoo.fr

Octobre 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

A - L'objet du Plan Local d'Urbanisme	
B - Le cadre juridique :	p.1
C- Le contenu du rapport de présentation du P.L.U. :	p.1
D- Les principaux objectifs du P.L.U. de Valvignères :	p.2
E- Les caractéristiques de Valvignères:	p.2

SECTION 1 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

p.5

1.1 - LES COMPOSANTES DU MILIEU :	
1.1.1 - La physionomie du relief :	p.5
1.1.2 - Le sous-sol géologique :	p.5
1.1.3 - Le réseau hydrographique	p.5
1.2 - L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION D'ESPACES	p.7
1.2.1 - La couverture végétale	p.8
1.2.2 - La répartition du bâti et la morphologie urbaine	p.8
1.2.3 - La logique d'urbanisation et la consommation d'espaces	p.8
1.3 - LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL:	p.10
1.3.1 - Le patrimoine bâti	p.14
1.4 - LES ENTITÉS PAYSAGÈRES:	p.14
1.5 - LES ENJEUX PAYSAGERS	p.20

SECTION 2 - L'ETAT DES LIEUX GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

p.25

2.1 - LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES :	
2.1.1 – La croissance démographique est progressive :	p.25
2.1.2 – Le renouvellement est assuré par le taux de natalité fort et l'installation de nouveaux résidents:	p.25
2.1.3 – Valvignères est une commune où les jeunes générations restent majoritaires :	p.26
2.1.4 – La taille des familles régresse : ce sont les ménages composés de deux personnes qui augmentent le plus :	p.28

2.2 – LES CARACTÉRISTIQUES DE L’HABITAT :	p.29
2.2.1 – La création de nouveaux logements permet d'assurer un renouvellement du parc de logements et la présence d'habitants permanents :	p.29
2.2.2 - Le parc très homogène est en voie de diversification dans la période 1999-2007 :	p.29
2.2.3 – Les logements sont majoritairement occupés par leurs propriétaires :	p.30
2.2.4 - La taille des logements est importante : au dernier recensement de 2006, sur les 170 logements, 108 possèdent 5 pièces et plus :	p.30
2.2.5 – Le parc de logements est globalement ancien :	p.31
2.3 – L’ÉCONOMIE LOCALE	p.33
2.3.1 – Valvignères est une commune rurale dont la population bénéficie de la proximité d'un tissu économique développé et d'entreprises créatrices d'emplois situées dans la vallée du Rhône, Aubenas et Villeneuve-de-Berg :	p.33
2.3.2 – La commune est en voie de mutation dans sa structure sociale :	p.33
2.3.3 – Les catégories socio professionnelles :	p.36
2.4 – LES DÉPLACEMENTS :	p.39
2.4.1 – La mobilité pendulaire est importante mais tend à se réduire en lien avec le développement de l'emploi communal :	p.39
2.4.2 – L'équipement automobile des ménages :	p.41
2.5- LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS :	p.42
2.5.1 - Les superstructures :	p.42
2.5.2 – Les infrastructures :	p.43

SECTION 3 : CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

3.1 – LES RISQUES NATURELS	p.46
3.2 – LES SERVITUDES D’UTILITÉ PUBLIQUE	p.46

SECTION 4 – LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS COMPRIS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET AU REGARD DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES :	p.47
--	-------------

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitats, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » article L.110 du Code de l'Urbanisme.

A – L'objet du P.L.U.

Le territoire de VALVIGNÈRES était géré par une Carte Communale (ancien MARNU) approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 1999.

En raison d'une part de l'évolution du contexte communal, et d'autre part de la nécessité d'actualiser son document afin d'intégrer les dispositions de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain, et de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la Municipalité a souhaité engager la mise en œuvre d'un Plan Local d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme traduit une approche globale du territoire communal et de son organisation, traduit une vision cohérente des aménagements de l'espace du court au long terme, détermine des vocations potentielles (habitats, équipements publics, activités économiques, etc...) et des usages existants ou projetés dans le respect des composantes environnementales et des milieux.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins identifiés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il régit l'utilisation des sols de la commune et définit les espaces à urbaniser, à aménager, à protéger et mettre en valeur, et les formes possibles

de l'urbanisation selon les espaces.

Il permet d'affirmer les orientations et les choix de la commune.

Le P.L.U. intègre pleinement les contraintes et servitudes, en particulier celles mentionnées dans le porter à la connaissance (PAC).

B – Le cadre juridique.

La Plan Local d'urbanisme a pour obligation d'intégrer les dispositions générales et principes fondamentaux édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs de développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

C - Le contenu du Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un **rapport de présentation selon l'article R.123-1-2 du Code de l'Urbanisme dont le contenu est le suivant :**

« Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

D - Les principaux objectifs retenus dans le Plan Local d'Urbanisme de VALVIGNÈRES

La municipalité a souhaité inscrire dans son document d'urbanisme des objectifs prioritaires :

- **Protéger durablement le paysage et le caractère du village.**
- **Conforter le pôle urbain du village, limiter la consommation d'espaces et réduire les déplacements.**
- **Préserver un terroir et une production vinicole de qualité.**
- **Permettre la réalisation de programme d'habitats pouvant satisfaire à la demande locale.**
- **Favoriser le maintien d'une économie locale et d'une vie sociale dynamiques.**

E - Les caractéristiques de VALVIGNÈRES

La situation géographique.

La commune de Valvignères est située en Ardèche Méridionale, et appartient à l'entité géographique du Bas-Vivarais.

La commune se trouve dans l'aire d'influence de Montélimar, ville du « Sillon Rhodanien », et bassin de vie et d'emploi attractif et dynamique.

Elle est proche de villes disposant des services administratifs, économiques et culturels :

- 24 km d'Aubenas
- 19 km de Montélimar
- 18 km du Teil
- 11 km de Viviers.

Son territoire est entourée par les communes :

- Au Nord/Est de Alba-la-Romaine,
- À l'Est de Saint-Thomé,
- Au Sud/Est de Larnas,
- Au Sud de Gras,
- A l'Ouest de Saint-Maurice-d'Ibie,
- Au Nord/Ouest de Saint-Andéol-de-Berg.

Les documents supra-communaux :

Le Schéma Directeur actuel est caduc depuis le 31 décembre 2001, et sa révision est engagée. Le S.D. aujourd'hui en vigueur est celui approuvé en 1983, et ceci dans toutes ses composantes en particulier dans sa dimension géographique.

En matière de politique de l'habitat, un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est en cours d'élaboration à l'échelle supra-communale (CC Barrès Coiron, CC Berg Coiron, CC DRAGA et CC Rhône Helvie).

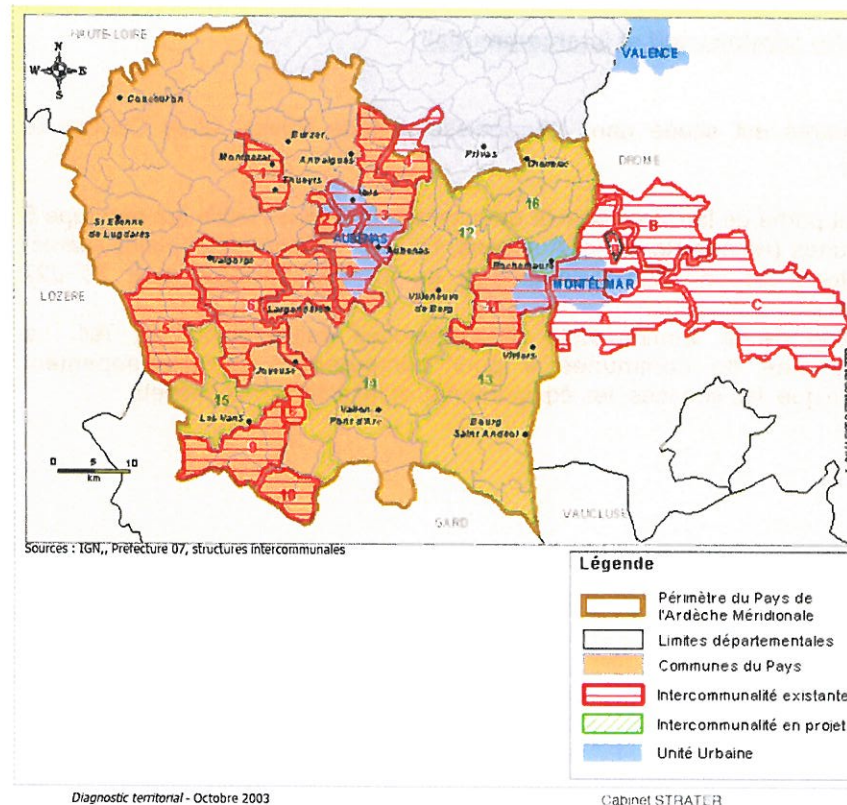
Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été lancée en 2005.

Ce territoire fait également partie du « Pays de l'Ardèche méridionale » dont le Charte intègre les axes stratégiques du Contrat Global de Développement de l'Ardèche Rhodanienne Méridionale dont faisait partie Valvignères.

Le territoire du « Pays » regroupe 174 communes et trois entités intercommunales qui correspondent aux périmètres des trois anciens contrats globaux « Monts et Val d'Ardèche », « Ardèche Méridionale » et « Ardèche Rhodanienne Méridionale ».

La Charte de Pays approuvée depuis 2004, a défini dix axes stratégiques prioritaires qui se déclinent ainsi :

- Gestion qualitative et une maîtrise du devenir de l'espace.
- Accès à la formation, développement des ressources humaines et qualification de l'emploi.
- Positionnement et promotion du territoire Ardèche Méridionale.
- Gestion des problématiques liées à l'eau.
- Animation économique globale.
- Appui aux projets structurants en matière économique.
- Amélioration qualitative et quantitative de l'offre de logements permanents.
- Désenclavement numérique.
- Renforcement de l'offre de services de proximité, en priorité en direction des jeunes et des personnes âgées.
- Développement culturel.



1

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 – LES COMPOSANTES DU MILIEU

1.1.1 - La physionomie du relief.

La structure générale du relief est composée par une vaste plaine alluviale encadrée par deux massifs montagneux orientés Nord/Ouest-Sud/Est qui se déclinent en une succession de serres.

Le point culminant se trouve à une altitude de 506 mètres au Sud-Est du territoire de VALVIGNÈRES au sommet du « Suc de Plouma », sur la bordure de la Montagne de Berg.

L'altitude la plus basse se situe 130 mètres dans la vallée au lieu-dit « Le Moulins » dans la partie Orientale de la commune. Le village est implanté à une altitude de 175 mètres.

Ce socle montagneux est issu pour partie du plateau calcaire du massif des « Gras », et de la « Montagne de Berg ».

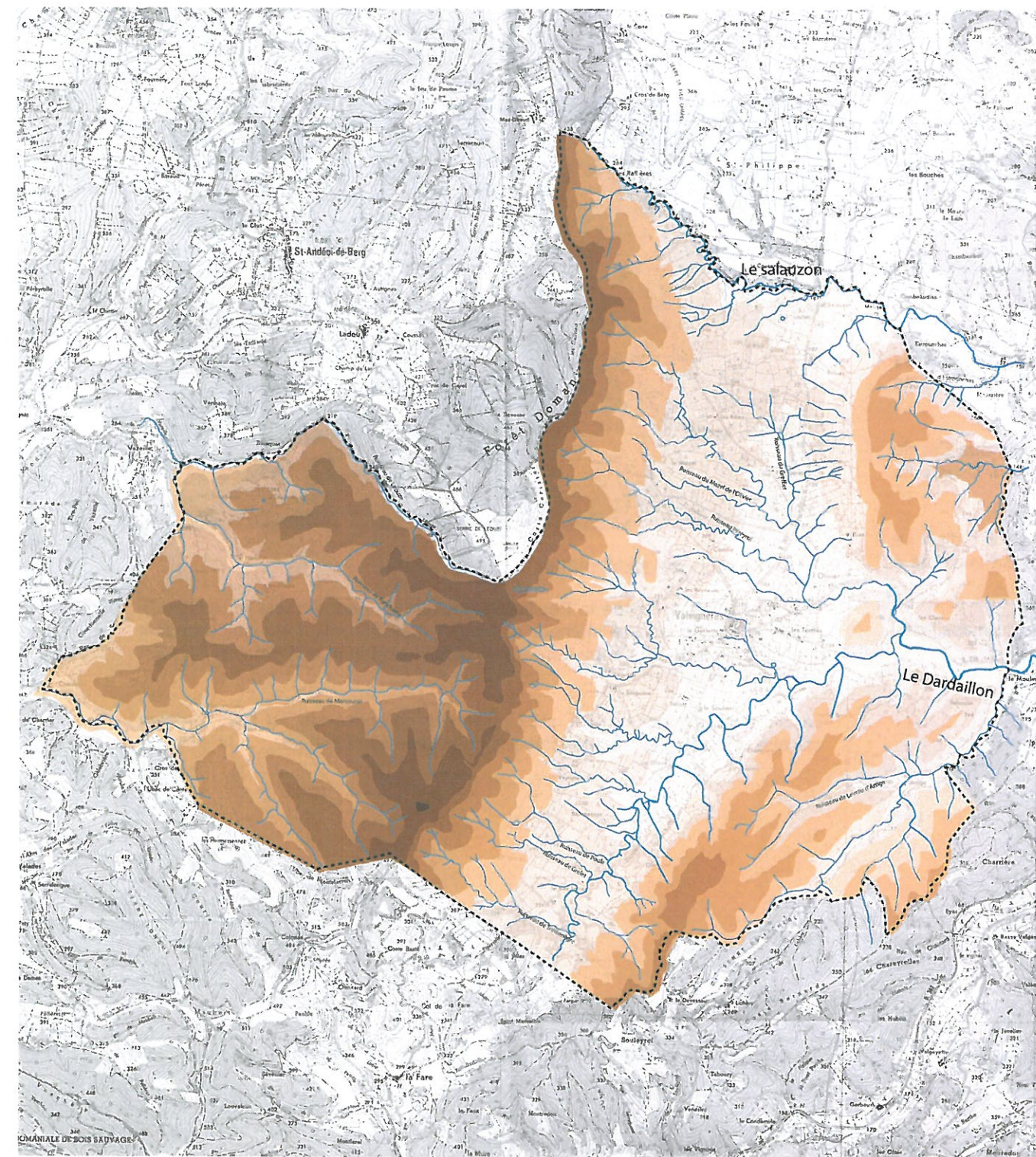


1.1.2 - Le sous-sol géologique.

Valvignères fait partie de la Feuille Géologique d'Aubenas, une formation de l'Epoque du Jurassique Inférieur et Moyen dont les affleurements occupent une zone de transition entre bordure du Massif central et le bassin du Sud-Est (ou bassin sub-alpin).

Le substrat géologique est principalement composé de roches d'origine calcaire et marno-calcaire de l'Epoque du Hauterivien Inférieur.

RELIEF ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



0 1 km

N

1.1.3 – Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique, constitué d'une multitude de sources, de ruisseaux et de rivières est très développé (près d'une vingtaine de cours d'eau). Celui-ci se caractérise par une circulation intermittente de l'eau en fonction du rythme des épisodes pluvieux et l'abondance des chutes de pluie.

L'ensemble du réseau s'écoule d'Ouest en Est, en prenant naissance dans la « Montagne de Berg » pour alimenter la rivière « Dardaillon », qui est un des affluents de « L'Escoutay ».

Le ruisseau « Mercouras » qui coule dans la partie Sud-Ouest de la commune se déverse dans le rivière de « L'Ibie ».

Les phénomènes d'érosion liés à l'écoulement de l'eau ont creusé dans le substrat de profonds ravins et talwegs qui serpentent à travers la plaine et ponctuent le paysage.

Le fonctionnement du milieu aquatique est très lié aux conditions climatiques sous influences en alternance océanique, continentale et méditerranéenne. Durant la saison hivernale les températures sont clémentes, et les étés sont très secs et ensoleillés.

Le régime pluviométrique est maximale durant la période allant de mi-septembre à mi-novembre, puis de mars à mai.

Le régime pluviométrique minimal se situe en été avec des épisodes très longs sans aucune pluie (le couvert végétal est adapté à ce climat).

La rencontre simultanée des trois influences climatiques peut engendrer des manifestations orageuses violentes, des pluies frontales et des précipitations exceptionnelles de type « cévenol » caractérisées par des apports répétés, intenses et des trombes d'eau pouvant dépasser 400 mm en 24 heures, et à l'origine de crues torrentielles.



1.2 – L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

1.2.1 – La couverture végétale

Sur les 2 978 hectares que couvre la commune, les espaces agricoles et naturels représentent une superficie importante : 54,8 % d'espaces naturels et 44 % d'espaces réservés à l'agriculture.

La valorisation agricole du sol résulte d'une production principalement tournée vers la viti/viticulture qui depuis l'Antiquité a façonné le paysage en une vaste mosaïque de parcelles.

Dans cette vallée agraire, quelques parcelles sont utilisées pour la culture la prairie en herbe, des champs de céréales, quelques vergers, des plantations de chênes truffiers, et des lavandins.

Les espaces naturels de garrigues occupent une grande partie du territoire en particulier les versants des reliefs arides et les pentes caillouteuses peu propices à l'activité agricole.

Dans ce milieu spécifique de type méditerranéen, le couvert végétal est formé de chênaies-hêtraies au sommet des serres, de pelouses sèches avec genêts, des cades parsemés, et de chênes-verts.

Dans et aux abords des gorges encaissées et les nombreux talwegs ponctuellement drainées par l'eau poussent des cordons de ripisylve et une forêt alluviale.

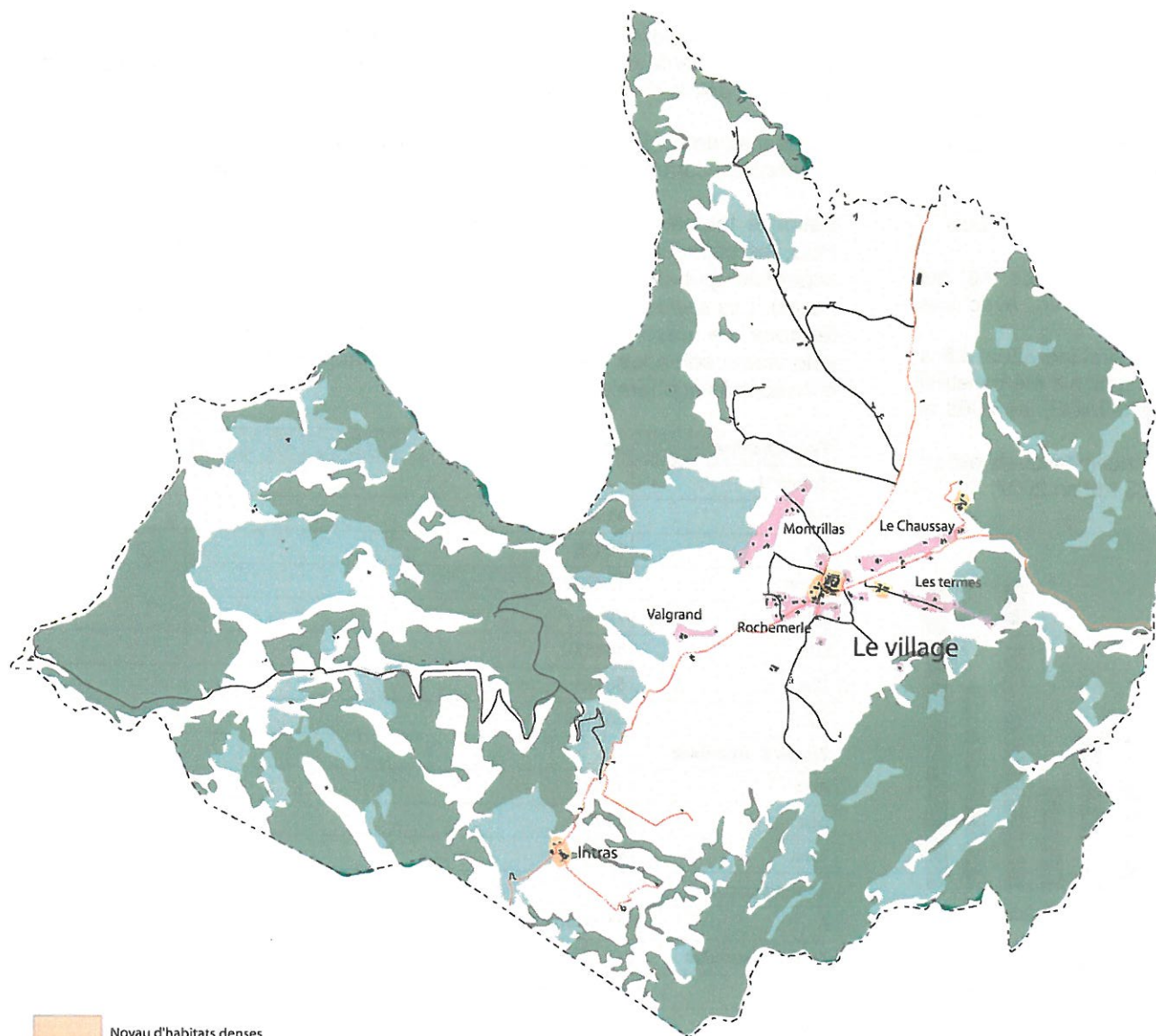
1.2.2 – La répartition du bâti et la morphologie urbaine.

L'occupation humaine se caractérise par une faible densité de population dont le chiffre toutefois est en légère augmentation depuis 1982 de façon continue en relation avec la croissance démographique. Dans la période inter-censitaire 1999-2006, cette densité moyenne de population passe de 12,7 hab/km² à 13,8 hab/km².

Les espaces urbanisés se répartissent dans le territoire de la façon suivante :

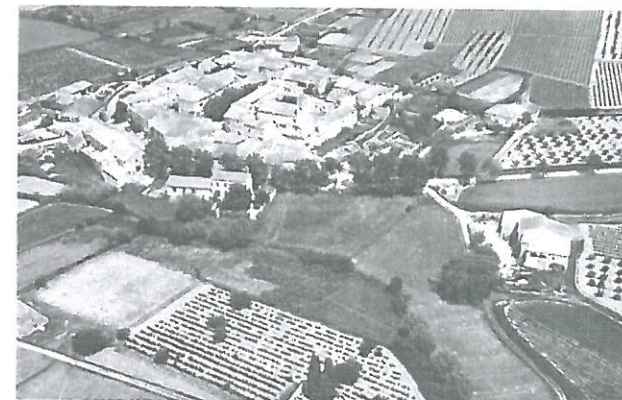
- **Le village est un ensemble urbain remarquable, dont la silhouette et le paysage possèdent une harmonie générale.** Celui-ci a conservé sa structure urbaine médiévale pourvue d'un système de double enceinte et composée par un bâti très dense implanté en alignement sur rue qui forme un réseau de ruelles étroites, et de passages voûtés.
- **Les hameaux « d'Intras », des « Termes » et de « Chaussay » :** il s'agit d'ensembles anciens, nés du groupement de mas et de maisons vigneronnes aux allures imposantes.
- **Les nouveaux quartiers d'urbanisation récente de Monteillas, Les extensions des quartiers des « Termes », du « Chaussay » et de « Rochemerle »** sont de secteurs d'urbanisation récente qui résulte de la définition de zones constructibles dans le document graphique des anciens périmètres du MARNU, situés à l'ouest et en périphérie du noyau ancien du village.
Ces nouveaux quartiers principalement à vocation résidentielle sont formés par la juxtaposition d'un habitat pavillonnaire, implanté le plus souvent en ordre discontinu, et en rupture avec leur environnement notamment en ce qui concerne l'implantation des volumes bâtis dans la topographie, le parcellaire et le rapport aux voies publiques.

L'OCCUPATION DU SOL



-  Noyau d'habitats denses
-  Habitat pavillonnaire diffus
-  Espace agricole
-  Espace boisé

0 1 km N



1.2.3 – La logique d'urbanisation et la consommation d'espaces :

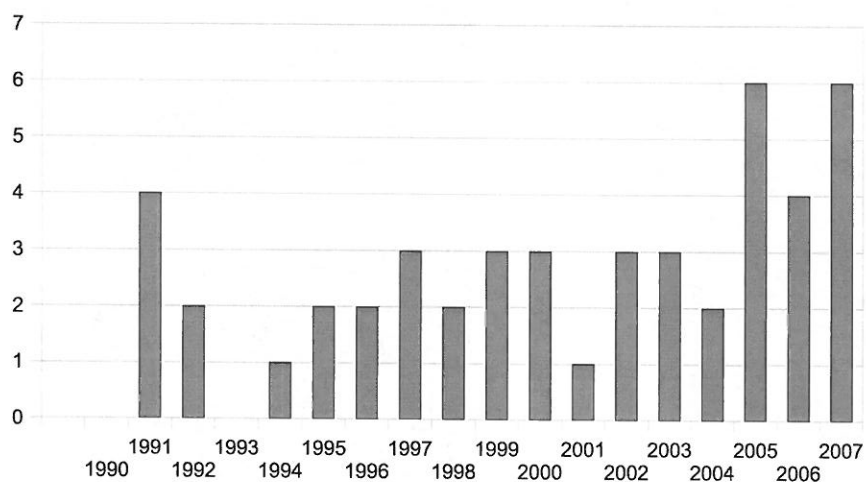
Le développement urbain dans la période récente se fait principalement sous la forme d'un habitat individuel dans les zones situées en périphérie du noyau ancien du village et dans le quartier de « Monteillas ».

Le rythme de la construction neuve est régulier jusqu'en 2004, puis il s'accélère entre 2005 et 2007.

47 constructions individuelles ont été réalisées en 18 années ce qui correspond à une production moyenne de 2,6 maisons par an, avec une croissance plus marquée entre 2005 et 2007.

L'urbanisation se fait principalement sous la forme d'un habitat individuel diffus et sur des parcelles de grande taille. Aucun logement collectif n'a été construit dans la période 1990-2007 selon l'analyse des données SITADEL de 2008 et seulement 2 logements individuels groupés.

Parallèlement, la taille et la surface moyenne des logements individuels est en augmentation et passe de 123,25 m² en 1991 à 155,33 m² en 2007.



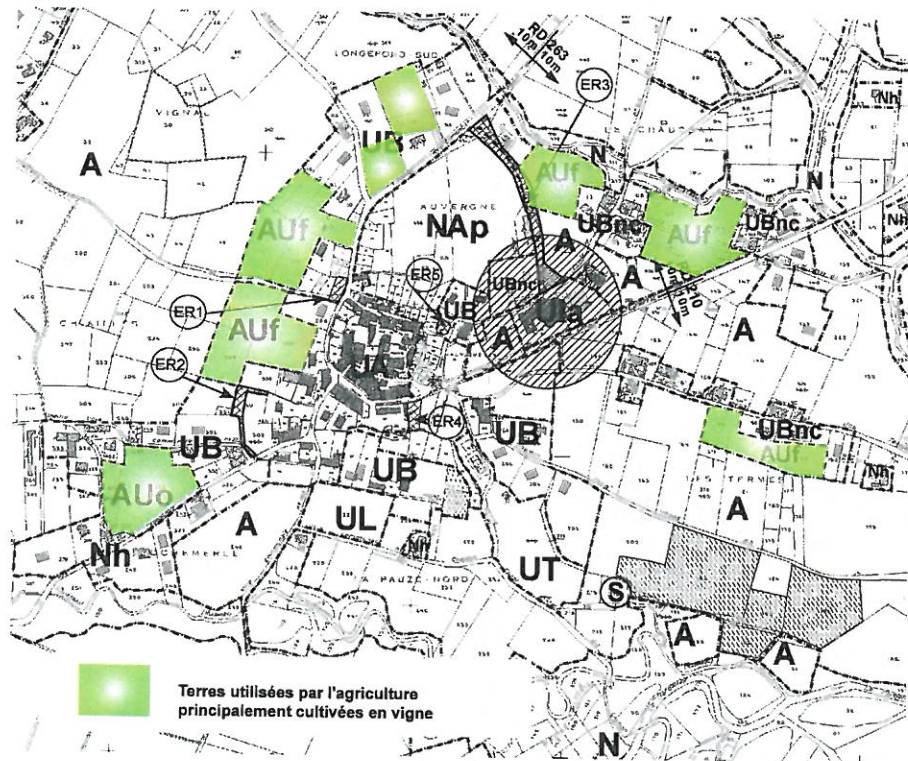
La carte relative à l'évolution des espaces urbanisés (résidentiels et activités) entre 1979 et 2007 réalisée par la DDTE07-GEOSAT en 2009, montre un processus d'urbanisation dans la continuité du noyau ancien historique du village et des hameaux, mais également en périphérie éloignée du centre tel que la création du quartier résidentiel de « Monteillas », composé principalement par un habitat individuel, implanté sur des grandes parcelles et

à mi versant du relief. Il n'est pas prévu un développement dans le PLU de ce quartier éloigné du centre urbain et sur une position visible du relief depuis de nombreux points de vue lointains.

Les tâches de couleur noire, éparées dans le couloir de la vallée alluvinaires et agricoles, correspondent à des fermes anciennes dispersées dans le terroir.

Selon le tableau de répartition des surfaces des zones définies dans le PLU, les espaces urbanisés et urbanisables occupent une faible part de la superficie globale de la commune (voir également la carte Corine land cover). Les espaces agricoles et forestiers importants couvrent 98,8 % du territoire. Le massif forestier de type méditerranéen est peu et difficilement valorisable selon les informations obtenues auprès de l'ONF (voir chapitre consacré à l'économie agricole).

Type de zone	Surfaces en m ²	%
Zones U		
UA	41546	
UB	99628	
UBnc	137225	
UL	7044	
UT	14887	
Ula	6818	
Total	307148	1,00%
Zones à urbaniser		
AUo	10917	
AUf	49167	
Total	60084	0,20%
Zones agricoles		
A	11070603	44,00%
Zones naturelles		
N	140855765	
Nap	59519	
Nh	144570	
Total	141059854	54,80%

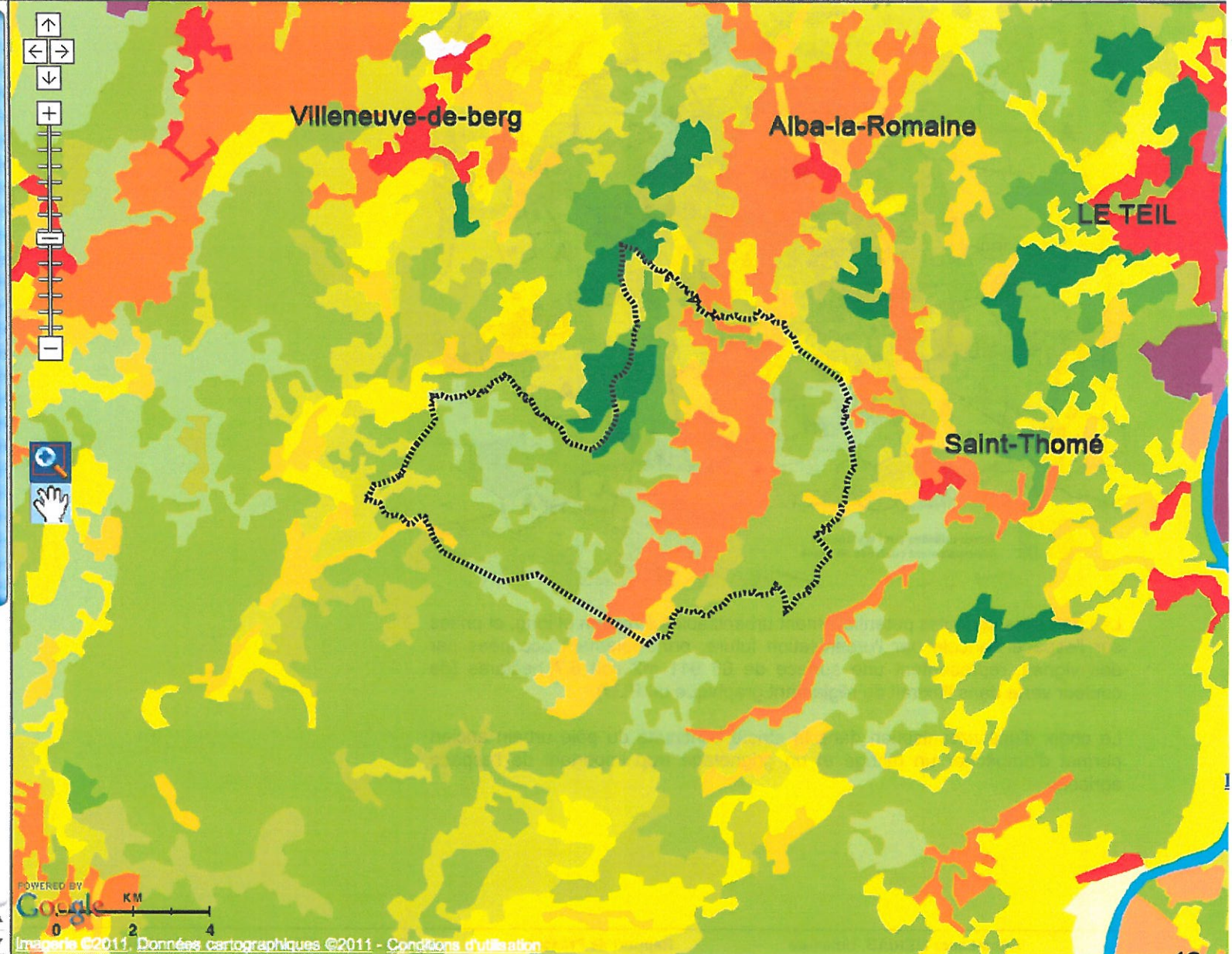


Les parcelles agricoles potentiellement urbanisables à moyen et long, et prises sur l'espace agricole par l'urbanisation future, principalement occupées par des vignes, représentent une surface de 66 911 m² soit 6,7 hectares (de couleur verte dans l'extrait du règlement graphique du PLU).

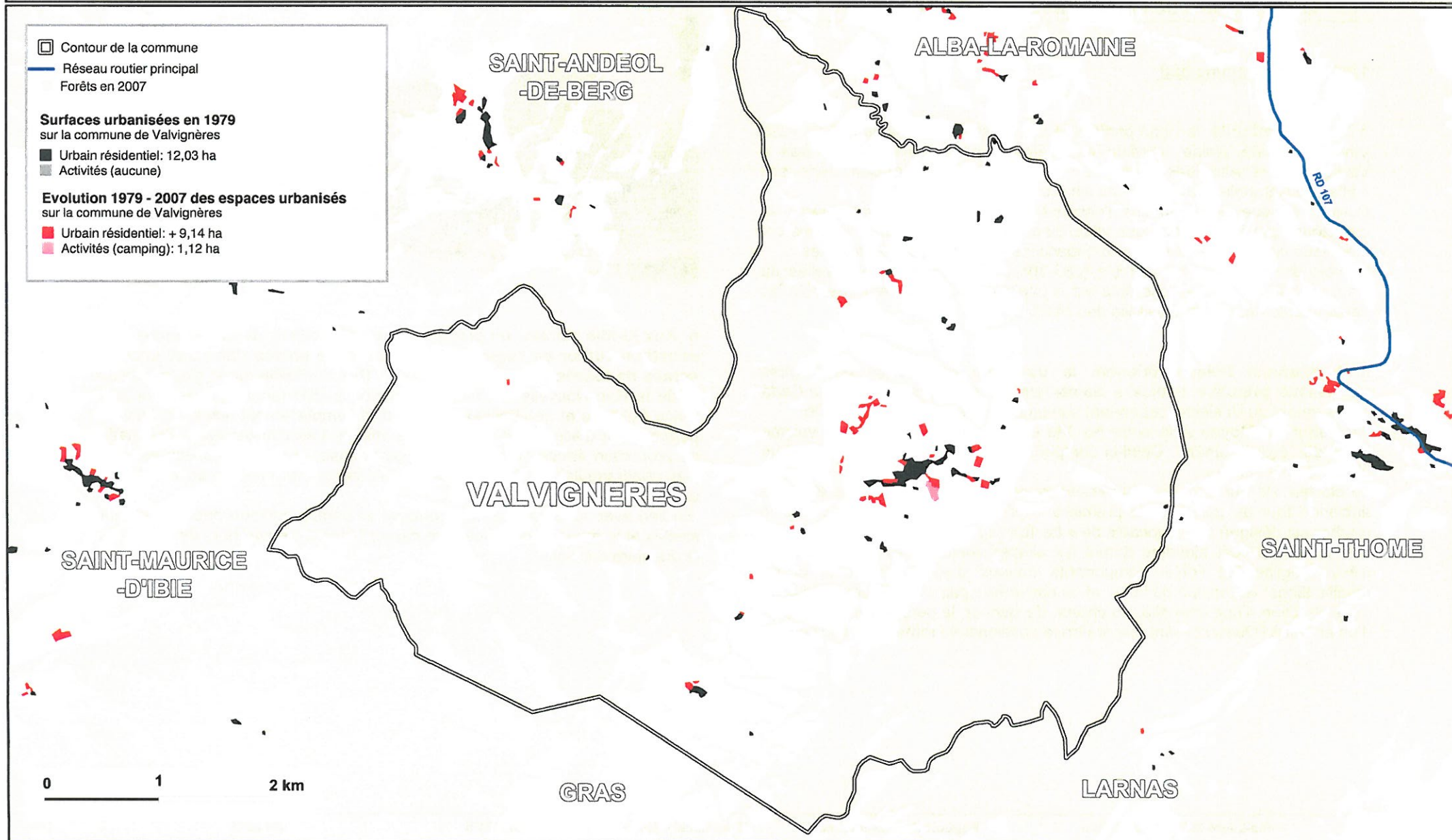
Le choix d'une urbanisation dans la stricte continuité du pôle urbain ancien permet d'empêcher un mitage et un grignotage trop important de l'espace agricole.

Corine Land Cover France

- 1 Territoires artificialisés**
- 11 Zones urbanisées**
 - 111 Tissu urbain continu
 - 112 Tissu urbain discontinu
- 12 Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication**
 - 121 Zones industrielles et commerciales
 - 122 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
 - 123 Zones portuaires
 - 124 Aéroports
- 13 Mines, décharges et chantiers**
 - 131 Extraction de matériaux
 - 132 Décharges
 - 133 Chantiers
- 14 Espaces verts artificialisés, non agricoles**
 - 141 Espaces verts urbains
 - 142 Equipements sportifs et de loisirs
- 2 Territoires agricoles**
- 21 Terres arables**
 - 211 Terres arables hors périmètres d'irrigation
 - 212 Périmètres irrigués en permanence
 - 213 Rizières
- 22 Cultures permanentes**
 - 221 Vignobles
 - 222 Vergers et petits fruits
 - 223 Oliveraies
- 23 Prairies**
 - 231 Prairies
- 24 Zones agricoles hétérogènes**
 - 241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
 - 242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes
 - 243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
 - 244 Territoires agro-forestiers
- 3 Forêts et milieux semi-naturels**
- 31 Forêts**
 - 311 Forêts de feuillus
 - 312 Forêts de conifères
 - 313 Forêts mélangées
- 32 Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée**
 - 321 Pelouses et pâturages naturels
 - 322 Landes et broussailles
 - 323 Végétation sclérophylle
 - 324 Forêt et végétation arbustive en mutation



Evolution des espaces urbanisés (résidentiel -activités) entre 1979 et 2007



Source: DDT 07 - GEOSAT 2009

1.3 – LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

1.3.1 – Le patrimoine bâti

ñ Depuis l'**Antiquité**, la vigne participe à la richesse économique de la « Vallis Vineria », vaste plaine alluviale qui s'étend entre le hameau d'Intras à Valvignères et Alba-la-Romaine. En ce temps, Pline l'Ancien dans son « Histoire Naturelle » fait l'éloge du vin produit.

Durant l'époque Gallo-romaine l'occupation du territoire de Valvignères se caractérise par la présence des villas dispersées dont quelques vestiges ont été mises au jour à l'occasion de prospections et de découvertes fortuites.

La voie dite de Maximien Hercule (286-305 après JC) traverse la vallée du Nord au Sud. A cette période Alba est la capitale de l'Helvie, et rassemble les équipements nécessaires à la vie des citadins.

ñ A l'époque **Paléochrétienne**, la trace de l'existence de l'église paroissiale primitive dédiée à **Saint-Symphorien** apparaît dans la *Carta Vetus* datant du VI^e siècle, cependant son emplacement n'est pas spécifié.

Au début du Moyen Age entre les XI^e et XII^e siècles est édifié le volume initial de l'église romane. Celui-ci comporte une nef unique terminée par un chœur à chevet plat.

Le clocher, de par son allure défensive et son appareillage semble être une ancienne tour de garde de la première fortification (jusqu'au XIX^e siècle le clocher est désigné par le vocable de « La Tour »).

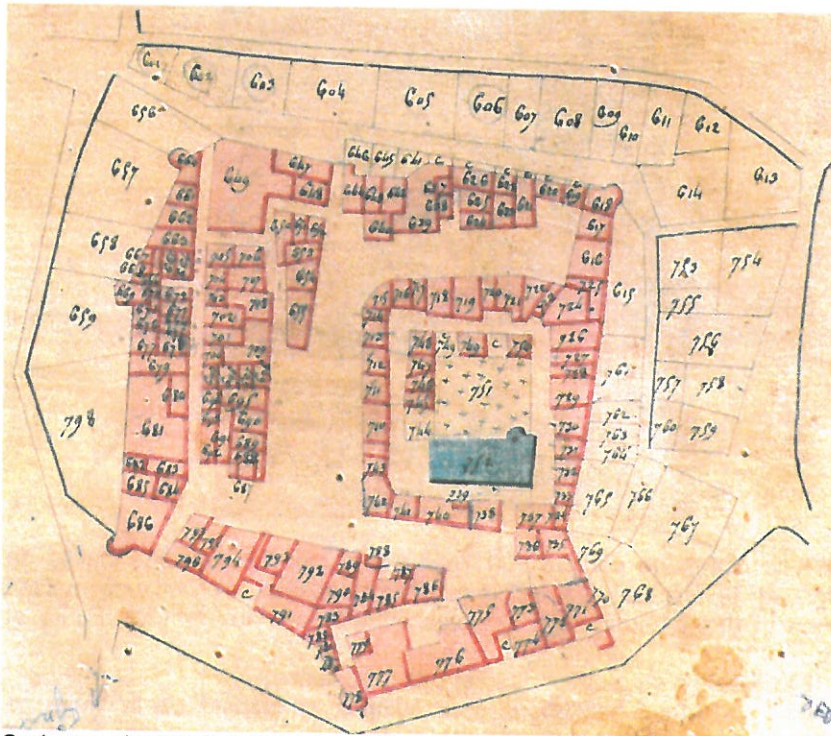
Des chapelles sont ajoutées durant les siècles suivants. Au début du XIX^e siècle, l'église fait l'objet d'importants travaux d'agrandissements et de modifications (extension de la nef et sa couverture par une charpente en bois, reconstruction d'une chapelle, du chœur, du clocher, le percement de baies et d'un portail à l'Ouest) faisant disparaître la physionomie romane de l'édifice.



ñ Aux **XI-XII^e siècles**, un premier noyau d'habitats, de taille modeste, se constitue autour de l'église, et son cimetière enclos dans une enceinte cernée de fossés à l'emplacement de la Rue du Paillet, de la place publique et de la Rue Nouvelle Entrée. Deux portes à l'Est (actuel passage entre la Place Publique et de l'Eglise) et au Sud (à l'emplacement actuel du calvaire) permettaient d'accéder à l'intérieur du village. Les constructions d'habitation de proportion étroite composent un tissu dense, et sont disposées selon un plan quadrangulaire autour d'un centre occupé par le cimetière encore présent au XIX^e siècle.

En lien avec la croissance économique et démographique des XII^e et XIII^e siècles et le manque de place *intra muros* l'habitat s'étend hors des limites de la première enceinte.

Dans la seconde moitié du XIVe siècle dans le contexte de la Guerre de Cent Ans, une seconde enceinte de fortifications plus vaste est édiflée, flanquée de 6 tours crénelées avec chemin de ronde, meurtrières ; l'accès principal est au Nord par la porte d'Amont où est aménagé également un dispositif de pont-levis.



Cadastre Napoléonien (Archives Départementales de l'Ardèche).



Dans la seconde moitié du XIVe siècle dans le contexte de la Guerre de Cent Ans, une seconde enceinte de fortifications plus vaste est édiflée, flanquée de 6 tours crénelées avec chemin de ronde, meurtrières ; l'accès principal est au Nord par la porte d'Amont où est aménagé également un dispositif de pont-levis. Des traces du chemin de ronde subsistent au deuxième niveau de la Maison de la Porte d'Amont, et au troisième niveau d'une Maison Rue du Paillet, maison Rue Nouvelle Entrée, de la Maison de La Confrérie.

Les habitations de surface plus importante et de taille variée s'implantent contre le mur de fortification.

L'ancienne emprise des fossés médiévaux creusée autour de la ligne de fortification est occupée aujourd'hui par la couronne de jardins.



A l'époque de la Renaissance, et des guerres de religions au XVI^e siècle dans la Maison de la Famille Bonas, est signée « La Paix de Valvignères » entre catholiques et protestants. Cette construction est remarquable pour la qualité des élévations (murs édifiés avec un appareillage de calcaire soigné, notamment les chaînages d'angle et en assises régulières), et la présence de 2 fenêtres à meneaux (façades Est et Ouest), d'une porte avec arc surbaissé surmonté d'un blason, d'une galerie et d'un passage couvert d'une voûte en plein cintre faisant le lien entre la Rue du Paillet et la Place.. Au cours des siècles qui suivirent l'époque médiévale et Renaissance, successivement aux XVII^e et XVIII^e siècles, le village se développe sur lui-même.



En 1811, la commune compte 100 habitations dont 25 dans les limites de l'enceinte et 44 fermes. *Intra-Muros* le village possède un four, une maison commune et des demeures de notables appartenant aux familles Faure et Surville.

1839 -1841 création du quartier des Termes (6 maisons)

1845 -1851, quelques habitations sont édifiées en dehors de la limite de l'enceinte et en bordure de la Rue Basse au Nord, du chemin départemental n°210 au Sud et du chemin d'Intras.

En 1845 l'école est construite à l'intersection du chemin d'Intras et du Soulier.

En 1854 le cimetière est déplacé au lieu-dit « La Pauze ».

Entre 1874 et 1886 deux entreprises artisanales s'installent dans le faubourg : une forge au Nord, et un moulinage à l'Ouest convertie en forge.

Au XX^e siècle, le noyau originel du village subit des transformations :

- L'aménagement de La Place Nouvelle à l'emplacement du cimetière et les démolitions des constructions au Nord-Ouest

- Le démantèlement en 1955 d'une portion du rempart au Sud-Est pour aménager l'accès de la Rue Nouvelle Entrée.
- La démolition d'habitations à proximité de la Maison Bonas a engendré la création d'une grande place.

La typologie du bâti ancien :

Les habitations datées du XVe au XVIe siècle (Rue du Paillet, Rue Nouvelle Entrée) comportent trois niveaux : le rez-de-chaussée occupé par les caves hautes, étables, celliers ont des espaces voûtés en arêtes et généralement, le logis se situe au premier niveau, avec un escalier droit d'accès débouchant sur un «le calabert» hangar par un toit en appentis reposant sur des piles maçonnées, et les greniers au troisième niveau. (R +2).

Les habitations au XIXe siècle possèdent deux niveaux dans la Rue Basse-Charrière et trois niveaux (R+2) le long de la traversée par la RD 101 au Sud avec des élévations plus hautes et des ouvertures réparties en trois travées régulières. Les ouvertures sont de plus petite taille au dernier étage.



Dans l'ensemble du territoire un ensemble de fermes ou « mas » dont la présence marque le paysage, sont dispersées dans le territoire et correspondent au mode de production de la vigne et de la sériciculture en vastes domaines agraires.

Ces fermes présentent une typologie architecturale particulière identifiée par une étude entreprise par le Service de l'Inventaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 1989 (Collection Topographique, canton de Viviers).



Les combinaisons existantes sont :

- Un volume unique où coexistent les fonctions réparties sur trois niveaux avec caves et étables au rez-de-chaussée, le logis au 1^{er} niveau précédé d'une terrasse (« onto » ou « couradou »), ou d'une galerie (« aitre » ou « calabert »), et les greniers 2^{ème} niveau. Dans certaines fermes, le logis est également implanté au niveau rez-de-chaussée.
- Des corps de bâtiments aux volumes et usages différents juxtaposés à partir de l'habitation.
- Des corps de bâtiment disposés en « U » autour d'une cour dont l'accès s'effectue par une porte charretière.
- Des corps de bâtiments disposés en équerre.

Les dépendances agricoles sont les étables, fenils et magnanerie.

Le calabert sorte de pièce ouverte adapté à tous les usages (hangar, stockage et séchage d'aliments,...) et avec un toit en appentis soutenu par des piliers massifs en pierres maçonnées, est une spécificité architecturale vivaroise.

Les puits, fours sont les annexes implantées à proximité des fermes et pigeonniers.

Le matériau de construction de base sont la pierre calcaire provenant de l'épierrement des champs, ayant la forme moellons grossiers blanc-gris, jointoyés avec un mortier de chaux et de sable grossier. Les moellons équarris

sont utilisés pour les chaînes d'angle.

La pierre de taille est employée pour les encadrements des ouvertures.



Les élévations sont sobres et les percements sont de proportion modeste pour se protéger de la chaleur durant l'été, à l'exception de la façade principale. La taille des ouvertures peut décroître suivant la distribution intérieure et la fonction des pièces.

Les murs pignons et les façades postérieures sont aveugles.

Au XIX^e siècle des façades étaient recouvertes d'un enduit à la chaux teinté de couleurs.

Les rangs de génoises disposées à la corniche du toit servaient à protéger l'enduit de façade.

Le type de couverture le plus répandu est le toit à deux versants égaux de pente faible environ 30°, couvert de tuiles creuses. Un bandeau de génoises à deux rangs se développe sur la corniche.

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

- Epoque Paléolithique
- Epoque Néolithique - Age du Bronze
- Epoque Gallo-romaine
- ★ Epoque Médiévale

- Le village : occupation gallo-romaine, ancienne église XI-XIIe, 2 enceintes XII et XVIe.
- Le Serrailier : sépultures gallo-romaines
- Gleyras : sépultures gallo-romaines ?
- La Figeyrolle : nécropole gallo-romaine
- La Piare - Bias : sépultures gallo-romaines
- Voie de Maximien Hercule gallo-romaine
- Les Biaux : sépulture néolithique
- Grotte d'Artige : occupation, foyer gallo-romain
- Veyrinas : occupation gallo-romaine
- Le Moulins - Le Serret : occupation, possible villa gallo-romaine
- Les Termes : occupation gallo-romaine
- Le Cade : occupation gallo-romaine
- Valgrand : occupation gallo-romaine
- Intras : occupation gallo-romaine
- L'olivier : occupation gallo-romaine
- Les Pérouses : occupation gallo-romaine
- Le Champ des Filhes : occupation gallo-romaine
- La Vignasse : occupation gallo-romaine
- Le Champ de La Chapelle : occupation gallo-romaine
- Les Flaugères : occupation gallo-romaine
- Le Soulier : occupation gallo-romaine

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

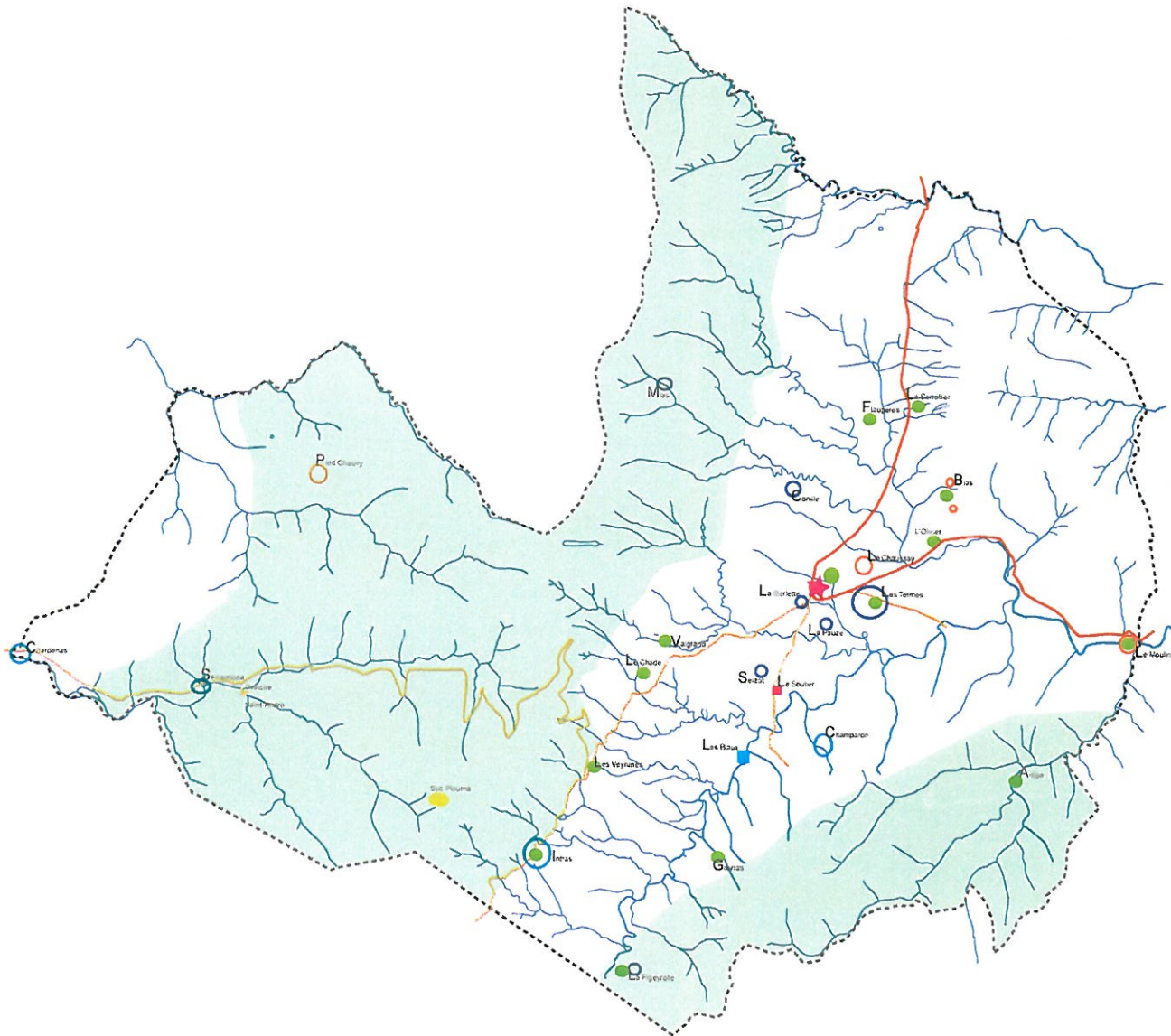
- Ferme XVIe siècle
- Ferme XVIIe-XVIIIe siècle
- Ferme XIXe siècle

LE PATRIMOINE NATUREL

Périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique de type I (englobe Valvignères)

Anciens périmètres

- ZNIEFF de type I "Vallée de la Nègue, Col de La fare"
paysage et milieux de garrigues et pelouses sèches
- ZNIEFF de type I "Montagne de Berg"
paysage et milieux de garrigues et pelouses sèches,
plantes rares



0 1 km

1.4 – LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage est la combinaison des éléments de la géographie physique du territoire, de la physionomie du relief, de la manière dont l'homme a utilisé l'espace à travers l'histoire, les modes de valorisation du sol employés, l'appréhension sensible des lieux par le regard subjectif qui identifie des ambiances et des impressions visuelles.

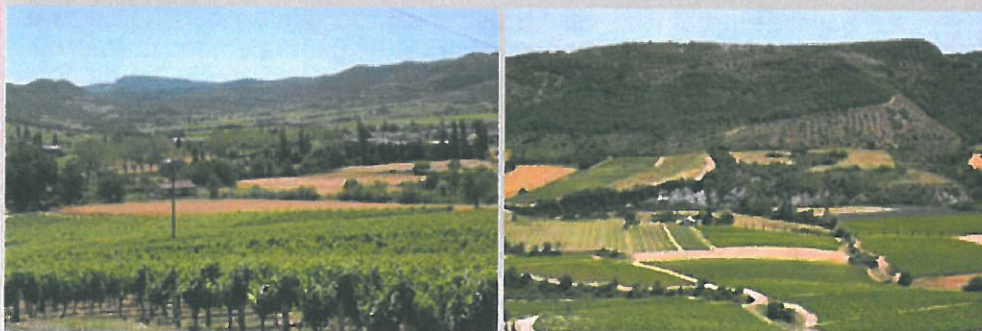
En outre, selon un document placé en annexes dans le PAC de l'Etat réalisé par le CAUE de l'Ardèche et la DIREN, Valvignères fait partie de deux unités de paysages :

- Plaine d'Alba/Lavilledieu et rebords Sud du Plateau du Coiron (paysages ruraux patrimoniaux) ;
- Plaine de Barjac et Plateau calcaire du Bas-Vivarais (paysages naturels).

Le paysage de Valvignères a été façonné depuis l'Antiquité par une activité agricole dynamique tournée vers la culture de la vigne et la production du vin et l'activité intense de l'eau.

Le climat sec, le sol calcaire de type karstique, un relief contrasté entre les serres et la vallée alluviale, l'utilisation du sol par les habitants composent des paysages variés visibles depuis des points de vue lointain et multiples en particulier depuis « Le Collet de La Serre » qui domine la vallée et offre un panorama à 180 °.

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES



LE COULOIR DE LA «VALLIS VINARIA»

C'est un paysage ouvert et homogène, structuré, rythmé par les parcelles et les alignements de plants de vignes, qui parfois sont coupés par de profonds sillons creusés par les cours d'eau.

Cet espace est marqué par la silhouette d'arbres isolés de haut jet (peupliers) ou de cordons de végétation (ripisylve) qui indiquent la présence des sources et ruisseaux.



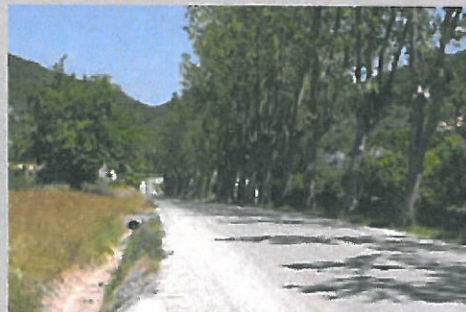
LES GORGES DE «DARDAILLON»

C'est un paysage fermé d'une gorge entaillée dans le calcaire par l'activité du ruisseau, et de falaises. Il s'agit d'un espace à dominante végétale de garrigue, avec des boisements denses de chênes pédonculés, des cades, des pelouses parsemées de genêts, et quelques sapins. Quelques plantations sylvicoles en «timbre poste» et de leur couleur plus sombre tranchent par rapport à leur environnement dominé par les feuillus.



LA BORDURE DU «PLATEAU DES GRAS»

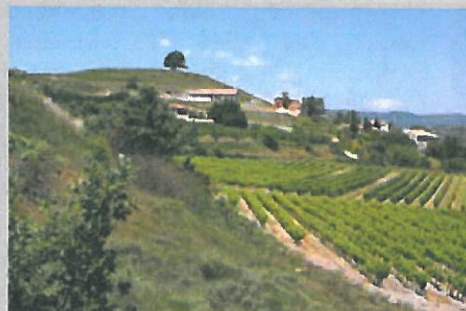
Il s'agit d'un paysage de garrigue, dont le relief est plus prononcé, et le couvert végétal lié à un sous-sol plus aride (présence de perriers). L'agriculture façonne également cet espace par une alternance de cultures lavandières, de vignes, d'arbres fruitiers, et des chênes truffiers. La flore est riche, notamment sur les flancs des reliefs. La masse de la hêtraie-chênaie se développe au sommet des serres.



LE VILLAGE

Le paysage urbain du village est constitué par un bâti homogène dense, disposé en alignement sur rue, et généralement en pierres calcaires. Cet ensemble dégage une harmonie et une ambiance pittoresque liées à qualité de l'architecture et des espaces publics agrémentés de jardins, arbres séculaires et fontaine.

Alignement majestueux de platanes
entrée Est du village



LES SECTEURS D'URBANISATION RÉCENTE

Le paysage récemment fabriqué résulte d'un mode d'urbanisation privilégiant l'habitat pavillonnaire diffus, implanté dans l'espace sans organisation d'ensemble ni réelle recherche d'intégration au lieu. Ces secteurs témoignent du phénomène de pression résidentielle sur les espaces agricoles et naturels qui participent à une transformation des paysages.



1.5 - LES ENJEUX PAYSAGERS

Le paysage du noyau traditionnel du village est dans un état de conservation satisfaisant car la collectivité, consciente depuis longtemps de l'intérêt de ce patrimoine, a opté pour sa préservation.

En revanche, les nouveaux quartiers d'urbanisation situés en périphérie du village, présentent un paysage en voie de banalisation, occupés par une succession d'un habitat pavillonnaire, en discontinuité avec le caractère architectural et la morphologie urbaine du village.

La commune a souhaité, déjà dans le MARNU, préserver les vues majeures sur le village et sa couronne significative de jardins enclos de murs par délimitation au Nord/Est d'une zone naturelle non constructible.

La perspective de l'entrée Sud-Est, marquée par son alignement de platanes et la présence d'un ancien Mas dans le quartier des Termes, ont également gardé leur qualité esthétique et paysagère grâce à un maintien des espaces agricoles.

Enjeux à long terme :

Le village a gardé sa structure médiévale et son système urbain constitué par un habitat dense implanté en alignements le long des voies publiques et des places. Les circulations intérieures s'effectuent par des ruelles et des passages voûtés qui confèrent à cet ensemble urbain un charme indéniable, une qualité paysagère.

L'enjeu est de réussir à préserver durablement l'intégrité globale du site.

Dans ce contexte, les espaces prévus pour accueillir de nouvelles constructions sont déterminés de manière à préserver les vues remarquables sur le site, en particulier la vue panoramique Nord/Est et Est.

LES ENJEUX PAYSAGERS



Entrée Nord et Sud-Est :

- Empêcher le phénomène de mitage du paysage aux abords du village historique et les problèmes d'insertion architecturale des constructions nouvelles.
- Protéger le caractère pittoresque et l'homogénéité d'ensemble de la silhouette urbaine du village historique, et sa couronne de jardins.

Quartier «Monteillas» et le village vues depuis «Le Collet de la Serre» :

- Stopper le processus d'étalement et d'implantation des constructions sur les versants visibles du relief

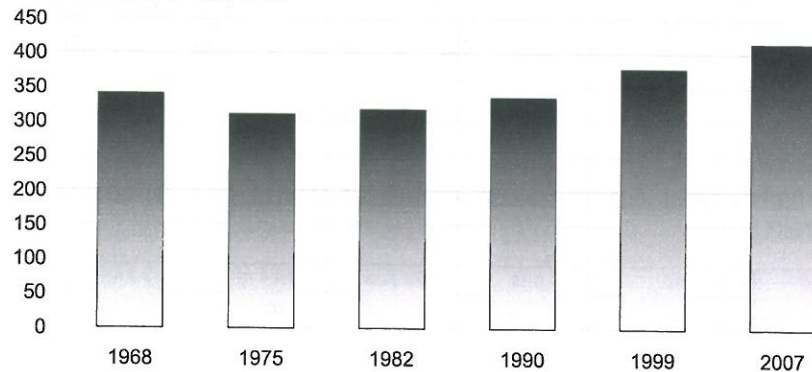
2 – L'ÉVOLUTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 – LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES

2.1.1- La croissance démographique est progressive, continue pour se stabiliser dans la dernière décennie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	341	311	318	336	378	416
Densité moyenne	11,5	10,4	10,7	11,3	12,7	14

Données INSEE RGP 1999-2007



La croissance démographique est continue après le recensement de 1975 et la période d'exode rurale : celle-ci atteint le chiffre de 241 en 2008.

Entre 1968 et 1975, le nombre d'habitants chute de 30 habitants.

A partir du recensement de 1975 ce mouvement tend à s'inverser et la commune gagne 7 habitants.

Au recensement de 1982 la commune connaît une croissance démographique plus prononcée (+18 habitants).

L'essor démographique est d'avantage prononcé entre 1990 et 1999 (+42 habitants).

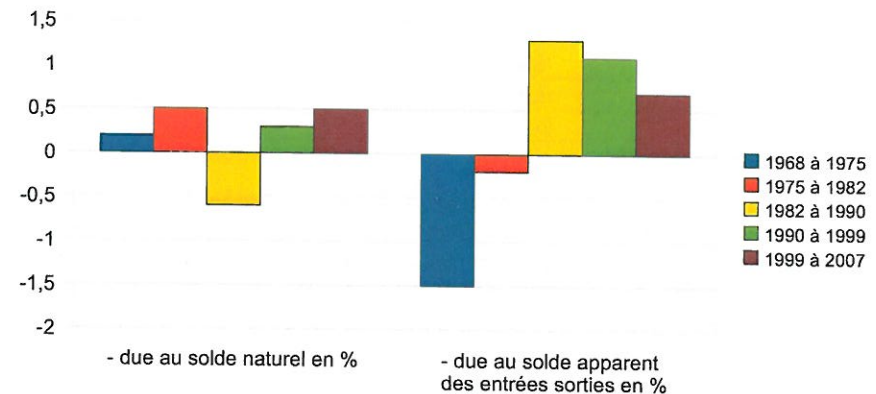
En 1999, Valvignères compte 378 habitants (196 hommes et 182 femmes). La densité de population est de 12,7 habitants au km² pour 2 979 hectares.

Dans la période intercensitaire 1999-2007, la population continue de croître de façon régulière : dans la dernière période inter-censitaire, la population communale bénéficie d'un accroissement de 38 nouveaux habitants et le taux de variation de 1,2 % a tendance à ralentir.

En 2007, la densité moyenne dans le département de l'Ardèche est de 56 habitants au km².

2.1.2 – Le renouvellement de la population est assuré conjointement par un taux de natalité fort et l'installation de nouveaux résidents

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	0,3	0,7	1,3	1,2
- due au solde naturel en %	0,2	0,5	-0,6	0,3	0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,5	-0,2	1,3	1,1	0,7



Données INSEE RGP 1999-2007

La croissance démographique est principalement due au solde migratoire dans la période intercensitaire 1982-1999 et l'installation de nouveaux résidents sur la commune en lien avec la proximité de la zone d'emplois du bassin économique Montélimard-Le Teil-Viviers, Aubenas et Villeneuve-de-Berg.

L'excédent naturel devient progressivement positif et dans la période 1999-2006 celui-ci est presque équivalent au solde migratoire : le taux de natalité de 13,9 % de la commune de Valvignères est supérieur au taux de natalité du territoire national qui est de 12,9 % et de 11,2 % dans le département de l'Ardèche.

Département de l'Ardèche

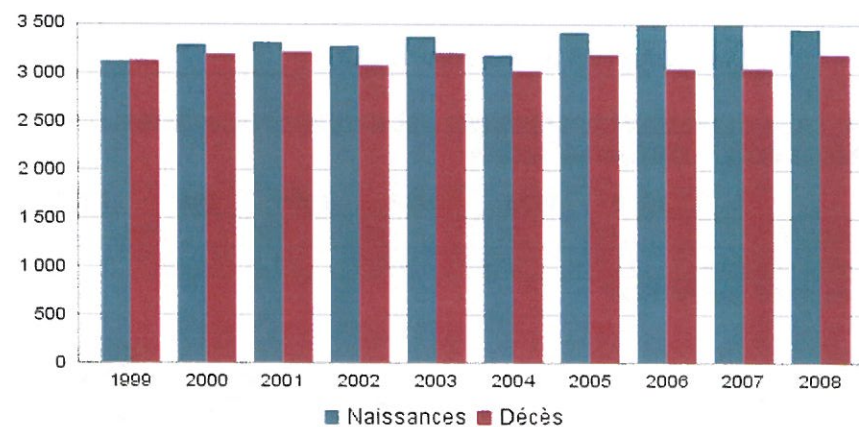
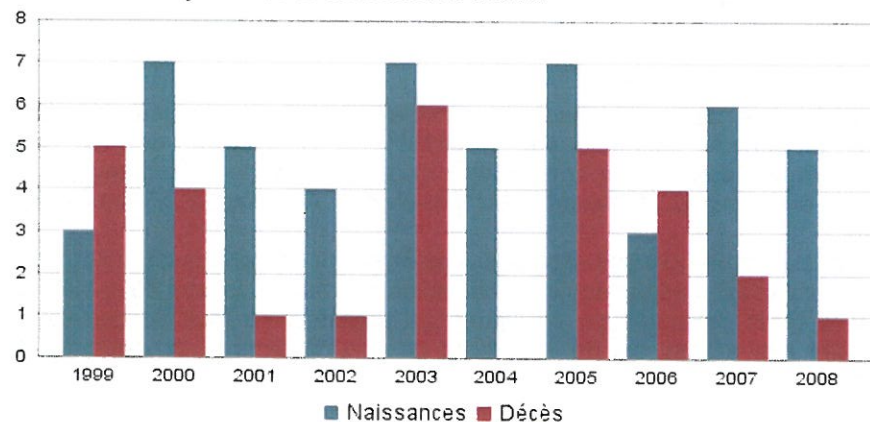
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	0	0,6	0,4	0,3	1
- due au solde naturel en %	0,2	-0,1	0	0	0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	0,7	0,4	0,3	0,9
Taux de natalité en ‰	14,6	11,7	11,7	10,9	11,2
Taux de mortalité en ‰	12,9	12,3	11,4	10,9	10,6

France métropolitaine

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	0,5	0,5	0,4	0,7
- due au solde naturel en %	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	0,1	0,1	0	0,3
Taux de natalité en ‰	16,6	14,2	13,9	12,8	12,8
Taux de mortalité en ‰	10,8	10,3	9,7	9,2	8,8

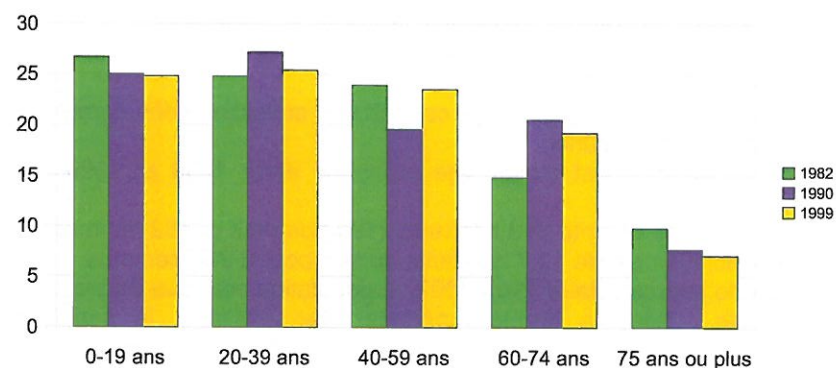
Données INSEE RGP 1999-2007

En comparaison avec les chiffres du département de l'Ardèche et du territoire national dans la période intercensitaire 1990-2007, le taux de variation annuelle moyenne est plus important pour ce qui concerne la commune de Valvignères et résulte d'une croissance importante des naissances par rapport aux décès et de l'apport d'une population extérieure en lien avec une accélération du rythme de la construction neuve.

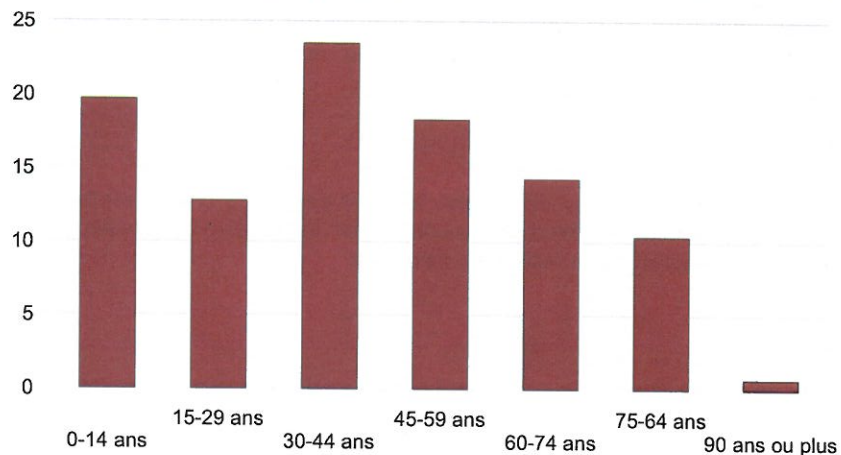


2.1.3 – Valvignères est une commune où les jeunes générations restent majoritaires

Tranche d'âge	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus
1982 en %	85 26,7 %	79 24,8 %	76 23,9 %	47 14,8 %	31 9,8 %
1990 en %	84 25 %	91 27,2 %	66 19,6 %	69 20,5 %	26 7,7 %
1999 en %	94 24,8 %	96 25,4 %	89 23,5 %	72 19,2 %	27 7,1 %



Tranche d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75-64 ans	90 ans ou plus
2007	83	54	99	77	60	44	3
en %	19,7 %	12,8 %	23,5 %	18,3 %	14,3 %	10,4 %	0,7 %



Données RGP INSEE 1999 et 2007

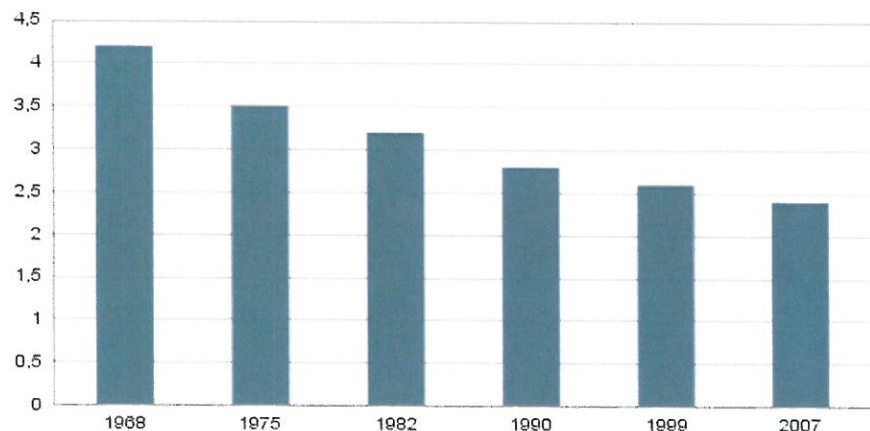
D'après le dernier recensement INSEE de 2007, Valvignères a le profil d'une commune jeune. Toutefois, comme dans la plupart des communes françaises, la population tend à subir un phénomène de vieillissement qui se traduit une croissance des tranches d'âge de 30-44 ans et 40-59 ans.

Au recensement de 1982, la part des jeunes générations dont l'âge est situé entre 0 et 39 ans (51,5 %) est supérieure à la proportion des seniors (48,5 %).

Au recensement de 1999, la proportion des jeunes générations (50,2 %) tend à régresser très légèrement de – 1,3 point au profit des seniors (49,8 %) en concordance avec la croissance la catégorie des retraités.

Cette tendance est semblable dans le département de l'Ardèche en 1990, la part des jeunes générations de 0 à 44 ans, représente 59,6 % et les seniors de 45 à 95 ans ou plus 40,4 % ; en 1999 l'amorce d'un phénomène de vieillissement se traduit par une baisse de la part des jeunes générations de – 4,45 points, et croissance de celle des seniors.

2.1.4 – La taille des familles régresse : ce sont les ménages composés de deux personnes qui augmentent le plus.



Données INSEE RGP 1999 et 2006

Le nombre de ménages augmente, parallèlement leur taille se réduit en relation avec le phénomène de vieillissement de la population et de décohabitation.

Dans la période 1982 à 1999, ce sont les ménages composés de 2 personnes qui augmente de façon significative de +13,9 points, et cette tendance est plus affirmée à Valvignères que dans le canton et le département.

D'après les chiffres du recensement de 1999, sur les 116 familles, 8 sont des familles monoparentales, 52 sont des couples avec enfants et 36 sont des ménages composés d'une seule personne.

D'après le recensement de 2006, sur les 125 familles, 12 sont des familles monoparentales (principalement des femmes seules avec enfants), 51 sont des couples avec enfants, 62 des couples sans enfants et 43 des ménages composés d'une seule personne.

Dans cette période intercensitaire, le nombre de familles est en augmentation parallèlement, la taille des ménages diminue en relation avec un accroissement des couples sans enfants et des personnes qui vivent seules.

Atouts

- La population communale bénéficie d'un taux de croissance continue et positif qui se stabilise dans la période 1999-2007.
- Le renouvellement de la population est assuré par l'installation de nouveaux habitants entre 1990 et 1999, et par un taux de natalité important dans la période intercensitaire 1999-2007.

Points faibles

- Valvignères est une commune jeune avec l'émergence d'un phénomène de vieillissement identifiable dans la croissance de la tranche d'âge des 30 à 44 ans et une diminution de la taille des ménages.

Enjeux

- => De prendre en compte la problématique du vieillissement de la population dans la production de logements et des services adaptés à la personne.

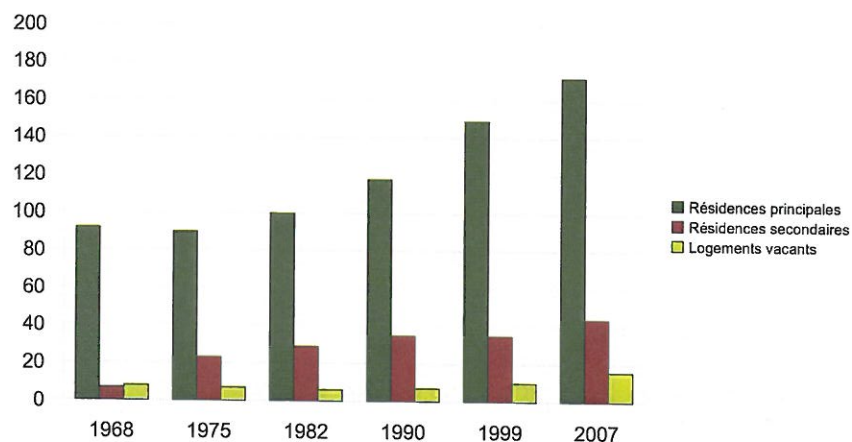
Orientations

- => De favoriser la réalisation de programmes de logements de type locatif adapté aux jeunes ménages et aux personnes âgées.

2.2 – LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT.

2.2.1 – La création de nouveaux logements permet d'assurer un renouvellement du parc de logements et la présence d'habitants permanents

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble des logements	97	120	135	160	194	232
Résidences principales En %	92	90	100	118 73,70 %	149 76,6 %	172 74,1 %
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	4,2	3,5	3,2	2,9	2,5	2,0
Résidences secondaires En %	7	23	29	35 21,30 %	35 18,8 %	44 18,9 %
Logements vacants En %	8	7	6	7 5 %	10 4,7 %	16 6,9 %



Données INSEE RGP 1999 et 2007

Dans la période 1990-1999, 39 nouveaux logements ont été créés, 38 entre 1999 et 2007.

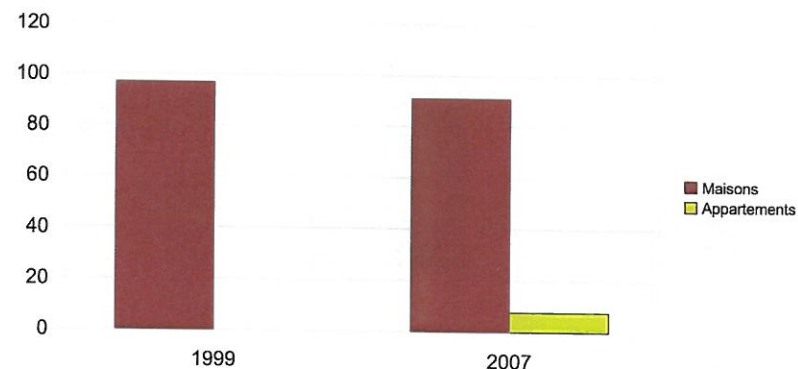
Sur l'ensemble des logements c'est la proportion des résidences principales qui reste majoritaire en relation avec l'installation de résidents permanents. Parallèlement la part des résidences secondaires reste stable.

Dans la période intercensitaire 1999-2006, la proportion de logements vacants augmente et cette tendance résulte d'un décès ou d'un départ des propriétaires de maisons anciennes situées en particulier dans le cœur du village. Entre 2006 et 2009, plusieurs de ces logements ont été réhabilités par de nouveaux propriétaires.

La part des résidences principales est plus importante dans le canton de Viviers (83,4 %) et inférieure dans le département de l'Ardèche (72,8 %). Valvignères possède une vocation touristique et la proportion des résidences secondaires est assez proche de celle du département de l'Ardèche (20,2 %).

En concordance avec la diminution de la taille des ménages et du vieillissement de la population, le nombre d'occupants des résidences principales est en diminution progressive.

2.2.2 – Le parc très homogène est en voie de diversification dans la période 1999-2007



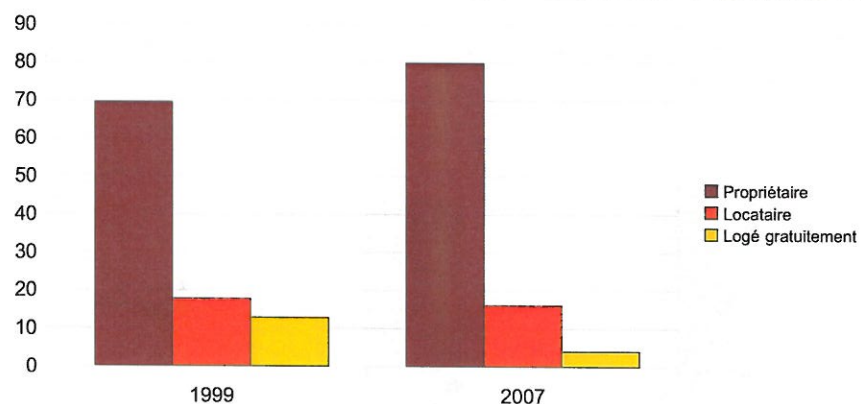
Données RGP INSEE 1999 et 2007

Le parc est homogène avec une prééminence de l'habitat individuel sur le logement collectif.

Les résidences principales des habitants de Valvignères sont majoritairement des maisons individuelles et des fermes (95 %) en 1999 et 91 % en 2006. Aucun logement collectif n'est construit dans la période 1990-1999, et la production de logement reste homogène. Entre 1999 et 2006, 18 logements de type collectif sont réalisés permettant au parc de se diversifier et aux zones urbanisables de se densifier.

2.2.3 – Les logements sont majoritairement occupés par leurs propriétaires.

	2007			1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	172	100	416	21	147
Propriétaire	137	79,9	329	24	102
Locataire	28	16,1	70	6	26
dont d'un logement HLM loué vide	2	1,1	6	1	0,7
Logé gratuitement	7	4	17	27	12,9



Données INSEE RGP 1999-2007

La proportion du logement locatif reste minoritaire par rapport aux logements occupés par leurs propriétaires.

Dans la période inter-censitaire 1990-1999, 14 logements locatifs ont été créés permettant une diversification de l'offre. Entre 1999 et 2007, la part du locatif est en baisse.

L'écart est moins prononcé dans le canton et le département et l'habitat où le parc de logements est plus enclin à répondre à la demande locale.

2.2.4 – La taille des logements est importante : au dernier recensement

de 2006, sur les 170 logements, 108 logements possèdent 5 pièces et plus.

	2007	%	1999	%
Ensemble	172	100	147	100
1 pièce	0	0	0	0
2 pièces	6	3,4	1	0,7
3 pièces	18	10,3	21	14,3
4 pièces	39	22,4	45	30,6
5 pièces ou plus	110	63,8	80	54,4



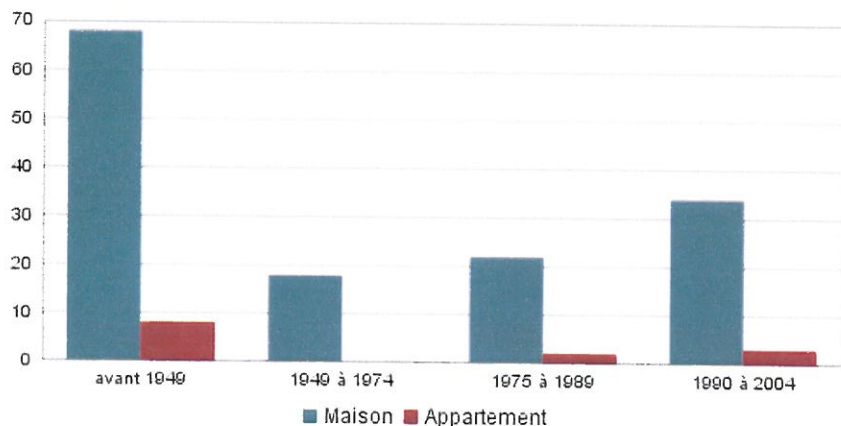
Données INSEE RGP 1999-2007

Les maisons individuelles possèdent une surface d'habitation importante, et ce phénomène est plus affirmé à Valvignères que dans le canton et le département. Au recensement de 1999, 54,4 % des résidences principales possèdent 5 pièces et plus.

Parallèlement le nombre moyen de personne par logement diminue, ce processus d'urbanisation et de production de logements vont dans le sens d'une consommation accrue d'espace et d'une homogénéité de population.

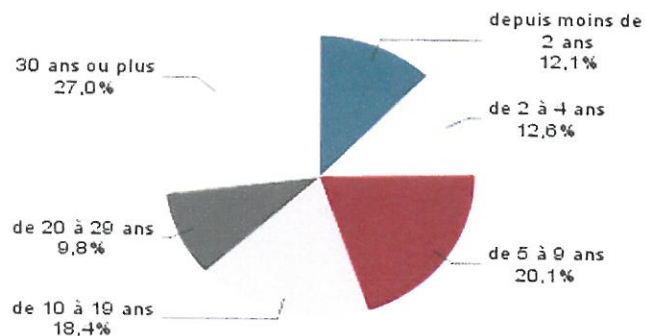
A l'échelle du canton de Viviers et du département de l'Ardèche, la répartition dans la typologie des logements est mieux équilibrée.

2.2.5 - Le parc de logements est globalement ancien :



Données RGP INSEE 1999-2007

La majorité des logements ont été produits avant 1949 (50,3 % d'après les chiffres de l'INSEE de 2007). Dans la période de 1990 et 2007, le parc tend à se renouveler grâce à une hausse de la construction de logements neufs (23,3 % du parc).



En relation avec la typologie des logements et la part majoritaire de propriétaires occupants, la mobilité résidentielle est faible : 27 % des ménages restent 30 ans ou plus dans leur logement.

	2007	%	1999	%
Ensemble	172	100	147	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	164	95,4	144	98
Chauffage central collectif	3	1,7	1	0,7
Chauffage central individuel	88	51,1	77	52,4
Chauffage individuel "tout électrique"	35	20,1	18	12,2

Données RGP 1999-2007

Le niveau de confort des logements est satisfaisant et en amélioration. La grande majorité des logements (95,4 %) sont équipés de baignoire ou de douche, ainsi que de toilettes intérieures et seulement 4,6 % ne sont pas équipés de sanitaires.

Atouts

- Le nombre de logements est en constante augmentation.
- Une population permanente réside à Valvignères.
- Le niveau de confort des logements est constante amélioration.
- Des projets en faveur du développement de l'offre locative sont programmés : la réhabilitation de l'école libre et de la cure (2 ou 4 logements qui appartiennent à la commune) doté d'un local associatif, et 2 programmes de logements gérés par l'Association « Logement Vallée du Rhône ».

Points faibles

- Une offre limitée en logements locatifs par rapport à la forte proportion de propriétaires occupants : Valvignères est située à proximité d'une zone d'emplois et d'un bassin économique de la vallée du Rhône où la demande en logements de type locatif est forte.
- La production de logements privilégie l'habitat individuel fortement consommateur d'espace.
- Le parc de logements est ancien.

Enjeux et perspectives

- => Diversifier l'offre en logements et favoriser la production de logements collectifs de type maison de village.
- => Développer le logement locatif pour répondre à la demande locale.

Orientations et projets

- => Continuer les efforts de réhabilitation du parc ancien privé. Dans cette perspective, l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) relancée en 2007 prévoit notamment la réalisation de logements de type locatif. D'après les chiffres du recensement RGP INSEE de 2007, il reste sur la commune de Valvignères 16 logements vacants.
- => Favoriser la réalisation d'opérations denses (individuelles et collectives de type maisons de village) dans le respect de la forme urbaine du village traditionnel et en harmonie avec son caractère.

2.3 – L'ÉCONOMIE LOCALE

2.3.1 – Valvignères est une commune rurale dont la population bénéficie de la proximité d'un tissu économique développé et d'entreprises créatrices d'emplois locaux située dans la vallée du Rhône, Aubenas et Villeneuve-de-Berg.

	2007	1999
Ensemble	256	222
Actifs en %	73,7	66,7
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,2	61,3
chômeurs en %	6,6	5,4
Inactifs en %	26,3	33,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	9,5
retraités ou préretraités en %	9,7	5,4
autres inactifs en %	8,9	18,5

Données INSEE RGP 1999-2007

En 2006, sur les 253 habitants, 186 sont actifs et 170 des actifs ont un emploi dont 97 possèdent un emploi dans la zone géographique. Le taux d'activité de 73,7 % au recensement de 2007 soit une croissance favorable de + 7 points.

En outre, la proportion des chômeurs augmente en concordance avec le contexte économique national. Au recensement de 2006, la commune compte 17 chômeurs. Le chômage touche davantage des femmes : la part des femmes parmi les chômeurs représente un pourcentage de 58,8 %. Le taux de chômage à Valvignères (8,9 %) reste nettement inférieur à celui du canton (12,7 %), du département (11,3 %) et de la France (11,6 %).

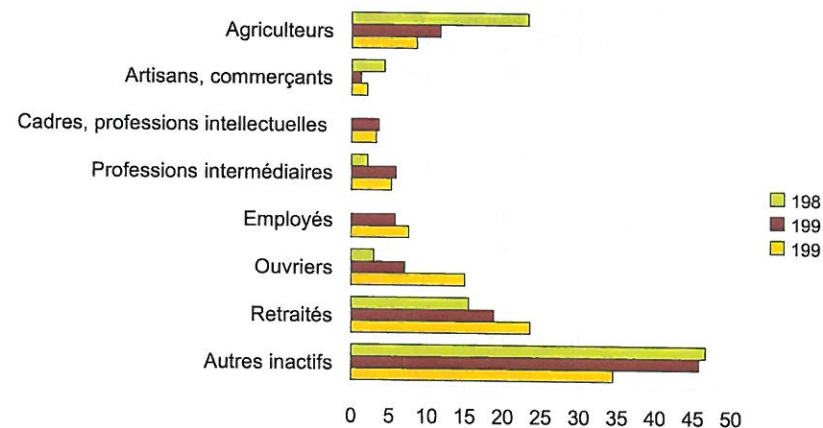
	Salariés	Non salariés	Total
ES - Agriculture	33,3 %	66,7 %	100,0 %
ET - Industrie	100,0 %	0,0 %	100,0 %
EU - Construction	80,0 %	20,0 %	100,0 %
EV - Tertiaire	93,8 %	6,3 %	100,0 %
Total	73,0 %	27,0 %	100,0 %

Valvignères – RGP INSEE 1999

En Ardèche, 61,4 % des emplois sont fournis dans le secteur Tertiaire (commerces, services aux entreprises et aux particuliers), 7,0 % dans le domaine de la construction, 24,8 % dans l'industrie et 6,8 % dans l'agriculture. Le nombre des personnes qui travaillent dans leur commune de résidence est en chute constante depuis 1982 : de 95 personnes en 1982, il passe à 68 en 1999 (- 27 personnes). Les actifs ont un travail en dehors du territoire communal. En revanche d'après le recensement de 2006, cette tendance tend à s'inverser puisque 97 actifs ont un emploi à Valvignères.

2.3.2 – La commune est en voie de mutation dans sa structure sociale

	1982	1990	1999	2006
Agriculteurs	84	40	32	Chiffres non disponibles pour cette zone
En %	23,3 %	11,7 %	8,6 %	
Artisans, commerçants	16	4	8	
En %	4,4 %	1,3 %	2,1 %	
Cadres, professions intellectuelles	0	12	12	
En %	0,00 %	3,6 %	3,3 %	
Professions intermédiaires	8	20	20	
En %	2,2 %	5,9 %	5,3 %	
Employés	16	20	28	
En %	4,4 %	5,8 %	7,6 %	
Ouvriers	12	24	56	
En %	3,3 %	7,1 %	15,0 %	
Retraités	56	64	88	
En %	15,5 %	18,8 %	23,6 %	
Autres inactifs	168	156	128	
En %	46,6 %	45,8 %	34,5 %	



Données INSEE RGP 1999

La composition sociale et les activités professionnelles de la population de Valvignères a évolué depuis 1982 avec notamment l'apparition de la catégorie des cadres et professions intellectuelles, la croissance des catégories des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers, la forte augmentation des retraités, et parallèlement la baisse progressive des agriculteurs qui en 1982 était la catégorie dominante.

Le secteur PRIMAIRE

Depuis l'Antiquité, la « Vallis Vinaria » mentionnée dans les textes de Pline l'Ancien, est un vaste territoire viticole qui se développe d'Alba-la-Romaine à Valvignères, et est réputée pour son vin.

La production du vin est aujourd'hui la principale ressource économique de cette vallée et contribue à façonner son identité et son image.

La principale composante géologique est constituée de terrains calcaires aux sols minces, riches en pierrailles et de terrains sur calcaires marneux (mélange de calcaire et d'argile).

Les coteaux situés en contrebas d'un versant calcaire sont particulièrement intéressants du fait des apports réguliers de pierrailles.

Les vins d'appellation sont réalisés à partir de variétés de cépages méridionaux : Syrah, Merlot, Grenache noir et Cinsault, Cabernet-sauvignon pour les rouges et rosés, Grenache blanc, Chardonnay, Viognier pour les blancs.

Le vignoble est jeune : l'âge moyen des vignes est de 22 ans.

Les caves coopératives vinifient 80 % de la récolte. La commercialisation est surtout réalisée par l'Union des Caves de l'Ardèche UVICA. 35 % de la production sont destinés à l'exportation.

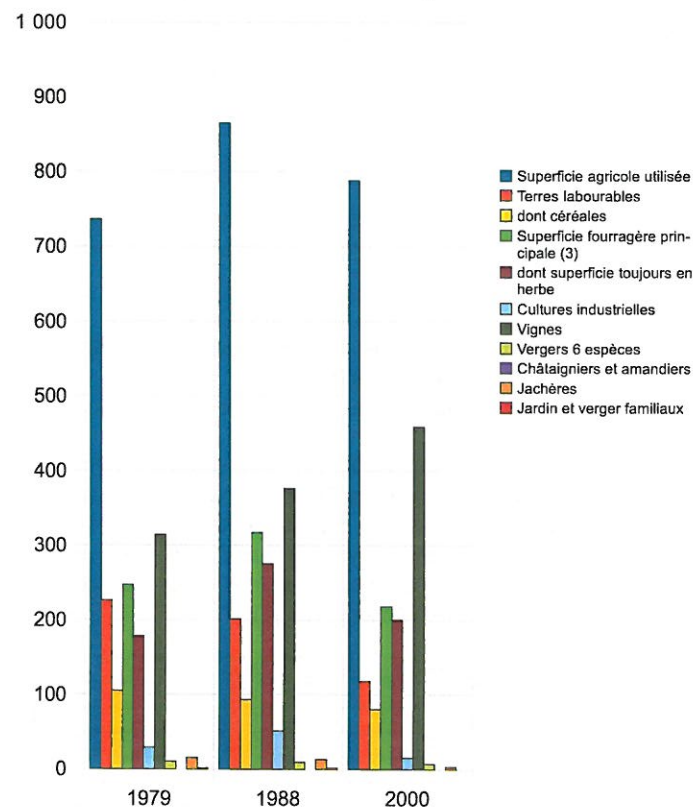
Un Plan PIDA lancé pour la période 2004-2007 a pour objectif principal la valorisation des terroirs de l'Ardèche méridionale à travers 4 axes principaux :

- La cartographie des sols et des terroirs.
- La mise en place d'aide pour la modernisation des caves indépendantes et coopératives.

- La réflexion stratégique sur les différents terroirs visant à mettre en cohérence les orientations des vignobles.
- La mise en place d'une politique de communication pour développer la notoriété des vins d'Ardèche.

A Valvignères, sur les 2 978 hectares de la totalité du territoire, la Surface Agricole Utile (SAU) communale représente 28,6 % du territoire. Sa part est en réduction depuis 1988 où la SAU des exploitations couvre 29 % du territoire.

En 2000, sur les 788 hectares de SAU, 118 hectares sont utilisés en terre labourables, 200 hectares sont en prairies toujours en herbe et 470 hectares sont valorisés par la culture de la vigne.



Recensement agricole 1979-2000

	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	736	865	788
Terres labourables	226	201	118
dont céréales	105	93	80
Superficie fourragère principale	247	317	218
dont superficie toujours en herbe	178	275	200
Cultures industrielles	29	51	15
Vignes	314	376	459
Vergers 6 espèces	10	9	7
Châtaigniers et amandiers			0
Jachères	15	13	3
Jardin et verger familiaux	1	2	0

L'activité agricole se caractérise par une **forte spécialisation de l'agriculture** qui commence à se diversifier par des productions ciblées : lavandiers, quelques arbres fruitiers, céréales, chènes truffiers,...

La production est commercialisée directement dans les exploitations et par la Cave Coopérative :

- Le « Caveau des Vignerons » (union des producteurs de vins et producteurs récoltants) assure la vente directe de vins, produits locaux et la promotion.
- 3 caves particulières (« GAEC du Mazel », « Domaine des Vigneaux » et le « GAEC du Mas d'Intras » dispose d'un point de dégustation et de vente directe.

La taille moyenne des exploitations (données statistiques Agreste).

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	35	32	26	19	26	30
Autres exploitations	11	9	7	6	4	2
Toutes exploitations	46	41	33	16	21	24
Exploitations de 50 ha ou plus	c	c	3	c	c	86

Depuis 1979, la commune a perdu 13 exploitations, toutefois l'agriculture reste l'activité économique principale et la plus génératrice d'emplois.

En 2007, d'après les données sur le site <http://www.verif.eu/lesentreprises>, 40 exploitations sont spécialisées dans la viticulture, 1 dans la vinification, 15 entreprises agricoles produisent de la culture de céréales et des cultures

industrielles, 3 sont en culture et élevage associés, et 2 produisent de la culture de légumes et de maraîchage

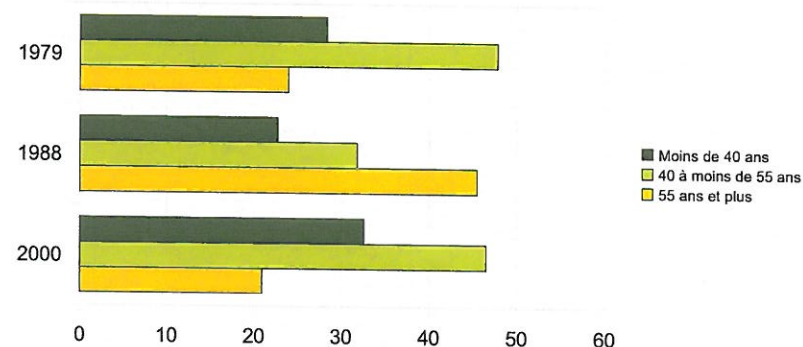
Les exploitations professionnelles demeurent majoritaires : En 2000, elles sont au nombre de 26 sur un total de 33 exploitations.

Les structures sont d'assez grande taille : En 2000, les exploitations ont une surface en moyenne de 24 hectares et la SAU des exploitations est en progression depuis 1979. En Ardèche la SAU moyenne des exploitations est de 20 hectares. 3 exploitations ont une SAU moyenne de 86 hectares.

La main d'œuvre est surtout familiale (51 Unités de Travail Agricole sont de type familial en 2000). Le travail fourni provient pour les 3/4 de la famille. Il ya très peu de salariés permanents et 22 % des emplois sont des saisonniers.

L'âge des chefs d'exploitations et des co-exploitants.

Effectifs	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	13	10	14
En %	28,3 %	22,7 %	32,6 %
40 à moins de 55 ans	22	14	20
en %	47,8 %	31,8 %	46,5 %
55 ans et plus	11	20	9
en %	23,9 %	45,5 %	20,9 %
Total	46	44	43



Après une période de chute de la proportion des jeunes agriculteurs entre 1979 et 1988, la tendance s'est inversée dans la période 1988-2000 où la part des jeunes agriculteurs est nettement supérieure. Cette composante est un atout majeur pour garantir la pérennité des exploitations.



EXPLOITATIONS AGRICOLES



La forêt et son exploitation économique :

D'après les informations collectées auprès de l'Office National des Forêts, C'est un petit massif de 42,3210 ha, constitué de 2 tènements éloignés des zones urbanisées de la commune :

- à Levrou, parcelles cadastrales AV1 à AV5, AV 54 et 55 ;
- à Pascales et Levrou Sud, parcelles AW 9, 10, 65 et 66.

Il s'agit d'un taillis âgé de 50 à 90 ans d'origine entièrement naturelle, de chênes pubescent (80 %) et vert (20%), avec un bouquet de pin sylvestre à Pascales.

Ce boisement est assis sur des formations marno-calcaires du Barrémien. Les sols sont des rendzines brunifiées ou des sols brun argilo-calcaires colluviaux en position de plateau ou de haut de pente à faible réserve utile et donc aux potentialités forestières plutôt limitées.

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire et aucun habitat prioritaire n'y ont été identifiés.

Les enjeux environnementaux et paysagers sont ordinaires.

Compte tenu de l'isolement du massif, des difficultés de desserte et de la médiocrité des boisements, n'y a pas de coupe de bois prévue dans un proche avenir.

Mis à part l'entretien des limites de cette propriété communale par le personnel communal, il n'est prévu aucun investissement dans cette forêt.

Cette forêt est peu fréquentée du public.

Les activités de cette forêt sont essentiellement l'activité de pastorale (convention) et la chasse (ACCA locale).

Le classement adéquat du massif est un classement classique "N". La forêt bénéficiant déjà par ailleurs d'une protection suffisante par sa soumission au Régime Forestier. Elle fait donc l'objet à ce titre d'un aménagement forestier dont la révision a été lancée en 2010 par l'ONF ; cette révision a été approuvée par la commune et elle est en cours d'approbation par l'administration.

D'après la carte d'occupation du sol « Corine Land Cover », le couvert forestier est essentiellement une forêt de feuillus dite « sclérophylle » dominée par le chêne qui côtoie la garrigue constituée par massifs boisés, une végétation arbustive et des pelouses. La forêt de conifère, plutôt rare est localisée principalement dans la partie Nord-Ouest de la commune.

Les secteurs secondaire et tertiaire

Les différentes données proviennent d'une liste diffusée sur le site [http://www.verif.eu/les entreprises](http://www.verif.eu/les_entreprises) et les informations divulguées par la commune.

Ces éléments d'informations témoignent que le tissu et les acteurs économiques de Valvignères bien représentés dans les domaines de l'artisanat du bâtiment, des commerces alimentaires et des services.

Les entreprises artisanales :

- 2 travaux de maçonnerie générale
- 1 multi-services (peinture, plomberie,..)
- 1 costumière de spectacles (activités artistiques).
- 1 entretien et réparation de véhicules automobiles.

Les commerces :

- 1 boulangerie-épicerie
- 1 producteur de fromages de chèvre qui vend sur les marchés.
- 1 entreprise spécialisée dans la vente de matériel agricole située dans le village. Projet : agrandissement de la surface de vente et de stockage avec un bâtiment de 300m².
- 1 hôtel de tourisme avec restaurant (capacité d'accueil environ 20 personnes).
- 1 commerce de détail non alimentaire éventaires et marchés.
- 1 commerce de détail alimentaire éventuellement marchés.
- 1 restaurant de type traditionnel et 1 auberge.
- 1 commerce de gros de boissons.
- 2 entreprises de travaux publics.

Les services privés :

- 3 coiffeuses à domicile.
- 1 esthéticienne.
- 1 ostéopathe.
- 1 naturopathe.
- 1 administration d'entreprises.
- 4 services aux cultures productives.
- 3 locations de biens immobiliers.
- 1 location de terrains.
- 1 administration publique générale (mairie).

- 1 activité sportive.
- 2 assistantes maternelles.
- 1 services aux personnels.
- 1 captage, traitement et distribution d'eau.
- 1 location de logements.
- 1 organisation associative nca.
- 1 organisation religieuse.
- 1 production de films pour la télévision.
- 1 services forestiers.
- 1 travaux de secrétariat.

Atouts

- Le tissu économique est développé et offre des emplois locaux de proximité.
- Le taux de chômage est nettement à celui du canton, du département et du territoire national.
- L'agriculture est une composante économique essentielle pour la commune qui a gardé son dynamisme.
- Le terroir de qualité est à préserver durablement.
- Les commerces sont maintenus.

Points faibles

- La mobilité pendulaire.

Enjeux

- => Préserver le vignoble reconnu pour la qualité de son vin..
- => Maîtriser la pression résidentielle croissante pour favoriser la pérennité des terres à vocation agricole.

Orientations

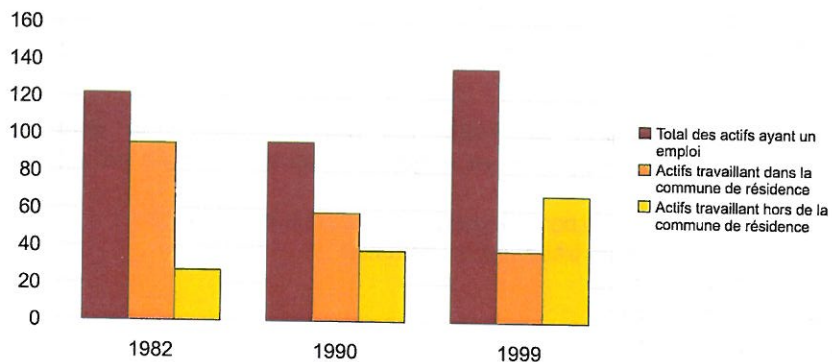
- => Garantir la préservation des espaces agricoles qui participent à l'image et à la qualité des paysages de VALVIGNÈRES, et constituent une ressource économique majeure pour les agriculteurs, offrant par ailleurs des retombées touristiques

2.4 – LES DÉPLACEMENTS

2.4.1 - La mobilité pendulaire est importante mais tend à se réduire en lien avec le développement de l'emploi communal.

	Total des actifs ayant un emploi	Actifs travaillant dans la commune de résidence	Actifs travaillant hors de la commune de résidence
1982	122	95	27
%		77,9	22,1
1990	96	58	38
%		60,4	39,6
1999	136	68	68
%		50	50

Données INSEE RGP 1999



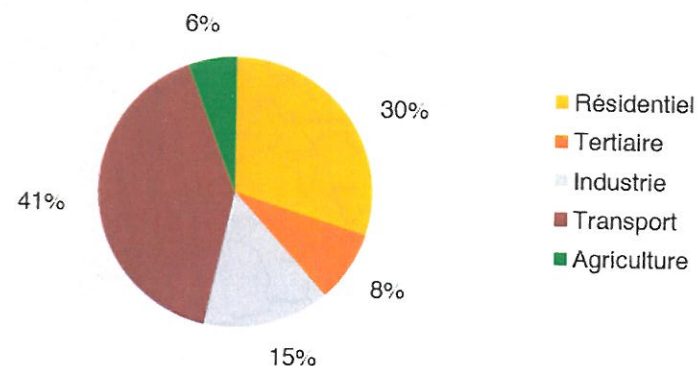
Une forte croissance des déplacements pendulaires domicile-travail.

La part des actifs ayant un travail en dehors de Valvignères augmente de manière significative depuis 1982, passant de 22,1 % à 57,7 % en 2007 (+ 35,6 points). La croissance de la mobilité induit une densité du trafic routier sur les axes principaux de desserte automobile notamment ceux en direction de la vallée du Rhône.

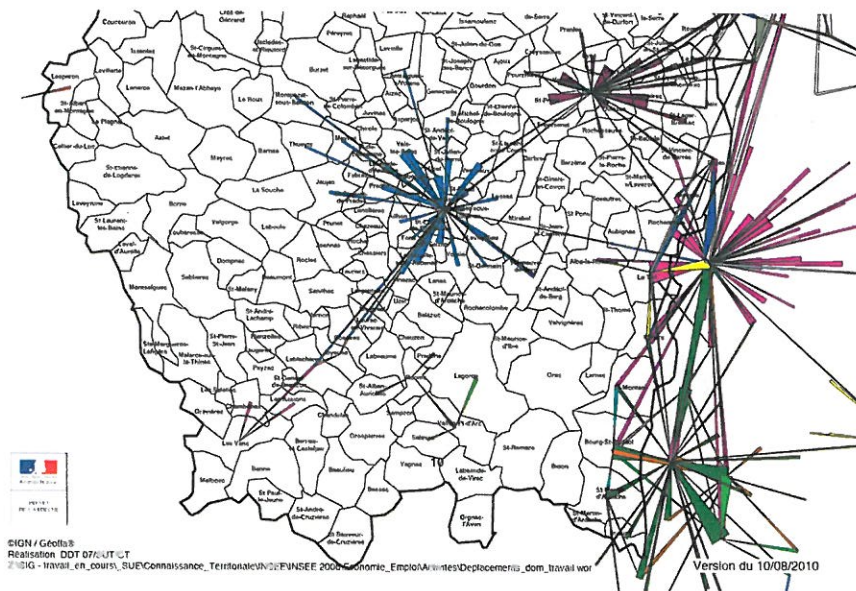
L'estimation de la production de CO2 dans les déplacements journaliers domicile-travail à partir de l'hypothèse de l'utilisation de véhicule de 5CV pouvant produire 125 CO2g/km (site ADEME) : 76 actifs emplois hors commune x 30 km (a et r) x 125 CO2 g/km = 285 000 g/km.

En 2007, les émissions de GES liées au secteur du transport représentent 41 % des émissions de GES dans le secteur Sud Ardèche selon l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes

Répartition des émissions de GES d'origine énergétique



A valvignères, la mobilité pendulaire est moins importante dans ce secteur rural qui conserve des emplois locaux de proximité et n'est pas une commune à vocation uniquement résidentielle.



A l'échelle du Plan Local d'Urbanisme, la stratégie d'urbanisation dans la continuité du village, pôle principal de développement de la commune, va également dans le sens d'une limitation des déplacements.

De plus, les Associations qui font la promotion du partage de l'équipement automobile dans les déplacements domicile-travail <http://www.laroueverte.com/> et pour les trajets occasionnels longue distance www.covoiturage.fr ont pour objectif une sensibilisation au partage de véhicules pour réduire le trafic automobile et voie de conséquence les émissions de CO2.

LOG T9M - Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	170	100,0	147	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	126	74,1	108	73,5
Au moins une voiture	161	94,8	138	93,9
- 1 voiture	82	48,3	64	43,5
- 2 voitures ou plus	79	46,6	74	50,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le niveau de motorisation des habitants de la commune est élevé en relation avec le choix d'un mode de déplacement individuel.

Lors du recensement de 1999, sur les 147 ménages 9 seulement n'ont pas de voitures. La proportion des ménages ayant au moins une automobile est de 93,9 %, dans le département.

D'après le recensement de 1999, les déplacements des actifs de Valvignères ayant un emploi sont majoritairement effectués en véhicule individuel :

- 69,1 % utilisent la voiture comme mode principal de déplacement ;
- 0,7 % utilise un mode de transport en commun ;
- 2,2 % un deux roues ;
- 4,4 % la marche à pied ;
- 17,6 % n'utilisent aucun moyen de transport.

En Ardèche, 75,9 % des actifs ayant un emploi se servent de leur voiture dans leur déplacement domicile-travail et 78 % dans le canton de Viviers.

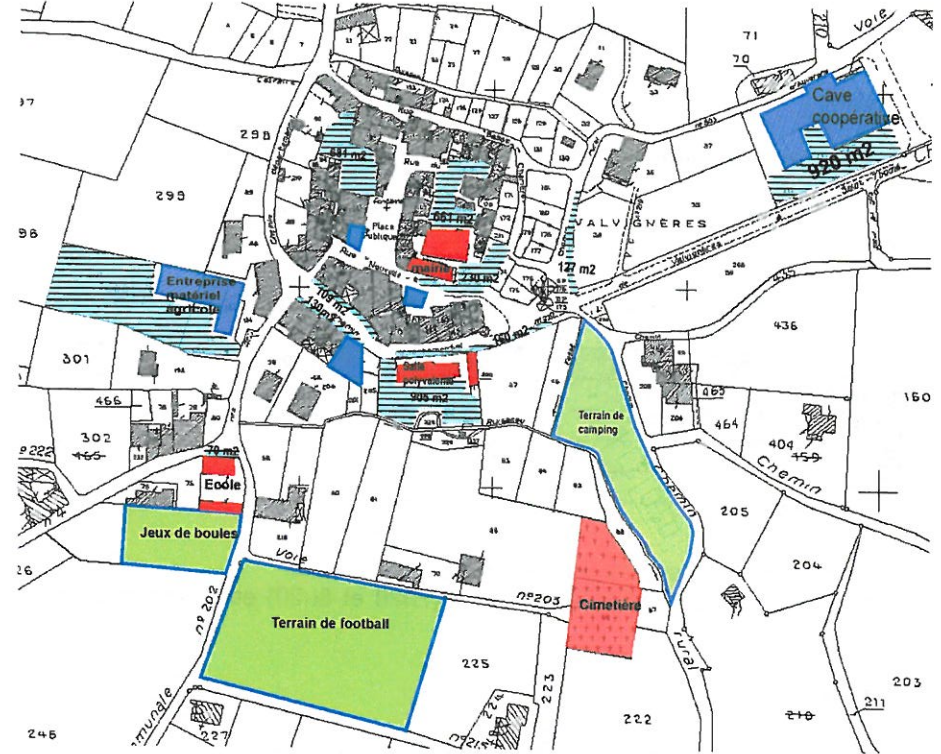
2.4.2 - L'équipement automobile des ménages.

L'offre en transports collectifs : La commune n'est pas desservie directement par un réseau de transports en commun.

Toutefois, la ligne SNCF TER 74 Montélimar/Aubenas/Les Vans propose un arrêt « Ruines romaines » à Alba-la-Romaine en bordure de la RN 101 et la ligne 14 Pierrelatte/Aubenas (deux arrêts proches d'Alba-la-Romaine et Saint-Thomé sur la RD 107).



L'offre publique en stationnements dans le centre du village où sont localisées les équipements et les activités de la commune, est de l'ordre d'une surface 3 073 m² pour environ 260 véhicules. Les parkings répondent au fonctionnement des équipements, des services et aux besoins des habitants.



Les zones urbaines et à urbaniser pouvant accueillir de nouveaux habitants se situent dans la continuité du centre et à proximité des équipements, des services et des activités.

Ce choix stratégique est favorable à une limitation des déplacements entre lieux d'habitation, accès aux équipements et services locaux.

La voie de contournement du village permet un report de la circulation notamment des poids lourds et en conséquence, d'améliorer la qualité de vie et des cheminements piétons dans le centre ancien très contraint par sa morphologie.

La cohérence entre urbanisme, déplacements et offre en stationnement :

2.5 – LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.

2.5.1 - Les superstructures.

Les équipements administratifs.

- 1 Mairie

Les équipements scolaires.

L'école publique qui comprend 2 classes et accueille 45 élèves à la rentrée scolaire 2003.

Le nombre des élèves scolarisés dans cette école publique reste stable.

Année Scolaire	Nombre d'élèves
2004-2005	45
2003-2004	45
2002-2003	42
2001-2002	47

Données communales

Une cantine scolaire assure un service de repas le midi.

Un car de ramassage scolaire quotidien (7h20 et 8h20) effectue le transport des enfants.

Les services à la petite enfance.

- 1 crèche intercommunale à Alba-La-Romaine et une au Teil

Les équipements socioculturels et touristiques.

- 1 bibliothèque
- 1 salle polyvalente
- 1 maison des jeunes
- 1 centre de loisirs sans hébergement accueillant les enfants à partir de 5 ans pendant les vacances scolaires d'été.
- 1 camping de 25 emplacements et 1 aire de services pour les camping-cars

Les équipements de sports et de loisirs.

- 1 boulodrome
- 1 terrain de tennis
- 1 terrain de football
- 2 sentiers pédestres balisés adaptés au VTT et à la randonnée équestre.
- Des pistes adaptées aux courses équestres d'endurance, aux relais VTT et aux courses à pied organisé chaque année.
- 1 parcours découverte du village aménagé par une signalétique placée sur les façades des éléments remarquables.

Les équipements culturels : 1 église

Les équipements annexes : 1 cimetière.

L'équipement numérique :

Valvignères bénéficie d'une couverture WIFI par voie hertzienne via l'opérateur Numéo avec accès au haut débit. En octobre 2011, le réseau fibre optique sera étendu jusqu'à la commune voisine de Saint-Thomé avec connexion possible en début 2012. La communauté de Communes Rhône-helvie a pris la compétence depuis le 31 mai 2011 en matière d'équipement numérique et son développement grâce à l'aide de la Région et du Département par le biais du syndicat mixte Drôme-Ardèche Numérique (ADN).

Atouts

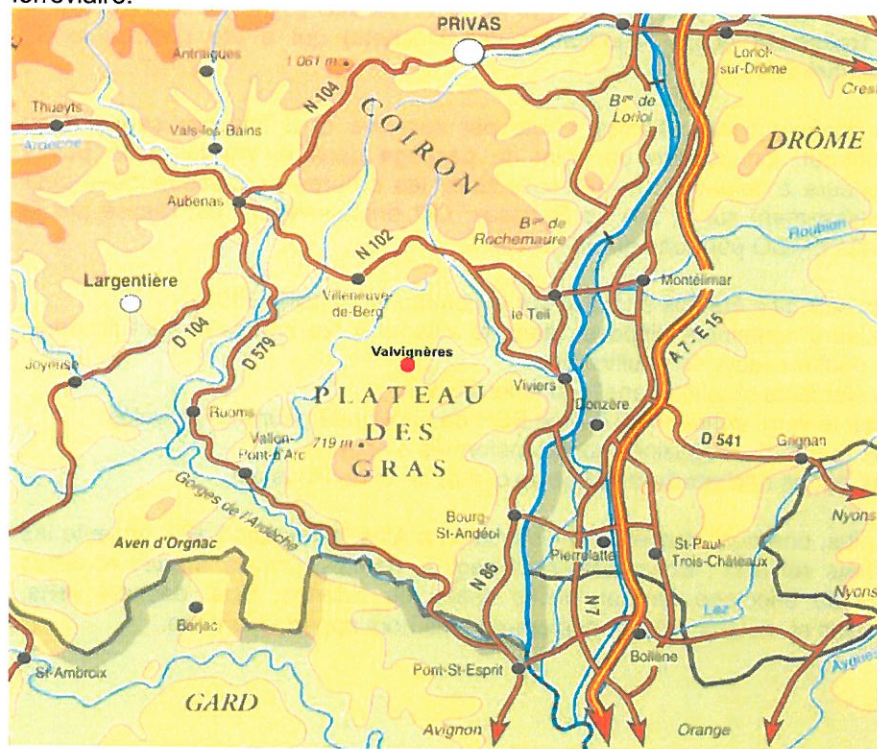
La commune dispose des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la vie locale.

Les effectifs scolaires sont stables, et la commune n'envisage pas un agrandissement de son école.

La salle polyvalente est utilisée par les personnes âgées et pour les associations.

2.5.2 - Les infrastructures.

La voirie de desserte : Cette zone bénéficie d'une situation privilégiée par rapport aux grands axes de communication de la vallée du Rhône : réseau autoroutier et routier nationale (A7, RN n°7 et RN n°86), fluvial (Rhône) et ferroviaire.



Le chef-lieu de département Privas se situe à 45 km par la RD n°263, la RD n°213, et la RD n°7 qui parcourent le Plateau de Coiron.

La Route Départementale RD n°263 permet de regagner le centre d'Alba-La-Romaine, et la RN n°102, axe structurant départemental faisant la liaison entre Montélimar, Le Teil (la vallée du Rhône) et avec Aubenas ; et la RD n°210, qui rejoint la RD n°107, en direction du chef-lieu de Canton, Viviers.

La voie communale passant par le Collet de la Serre, permet d'accéder à la

RD n°558, route de liaison entre Villeneuve-de-Berg, Saint-Maurice-d'Ibie et Vallon-Pont-d'Arc.

Le réseau de voiries communales est très déployé et représente un coût financier conséquent pour la collectivité. Celui-ci s'étend sur une distance globale de 32 km de chemins communaux et 30 km de chemins ruraux.

Le réseau d'assainissement : Le schéma Directeur d'Assainissement identifie les zones relevant de l'assainissement autonome et celles de l'assainissement collectif.

La cave coopérative possède son propre système de traitement des eaux pour un volume de 28 000 hl vinifié avec un épandage des eaux de rinçage sur 2,6 hectares de champ.

La commune est équipée d'un système de collecte et de traitement des eaux usées. La station d'épuration a été aménagée dans les années 80 par la société « MALATAVERNE ».

La filière est constituée d'un décanteur digesteur suivi d'un lit bactérien à faible charge. **La capacité nominale de traitement est de 450 Equivalents-Habitants.** La population raccordée au réseau collectif est de 172 habitants en 2004. La charge hydraulique mesurée de 69,8 m³/jour est conforme à la capacité nominale de la station.

D'après les analyses effectuées en 2003 dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement, les charges polluantes générées par les activités humaines représentent plus de 250 équivalent-habitants.

Les eaux sont rejetées, après traitement, dans « LE TRAVERSAS ».

Les bilans réalisés par la mission AQUAE 07 du Conseil Général montrent un fonctionnement satisfaisant de la station, et sa conformité aux objectifs de la réglementation en vigueur.

Parallèlement, 130 habitations sont équipées par un dispositif d'assainissement autonome.

L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée à l'occasion de l'élaboration du SDA en adéquation avec les choix d'urbanisation du PLU, a révélé globalement des sols inaptes aux dispositifs d'assainissement autonome en raison de pentes excessives, d'une perméabilité insuffisante, de la présence de traces d'hydromorphie, du substratum à faible profondeur, voire de l'accumulation des contraintes.

Les filières drainées (filtre à sable vertical drainé) ne sont

qu'exceptionnellement tolérées dans le département de l'Ardèche d'où l'aptitude « inapte » des secteurs étudiés.

La filière de type « filtre à sable vertical drainé » peut exceptionnellement être envisagée dans le cadre d'une réhabilitation d'une habitation existante et sous réserve d'un milieu récepteur à proximité.

La filière de traitement proposée dans le SDA en fonction de la classe d'aptitude des sols est la filière de type « filtre à sable à flux vertical drainé ».

Le réseau d'eau potable : La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.) du FAY qui regroupe 3 communes : Alba, Saint-Thomé et Valvignères.

En 2006, le syndicat a mandaté le bureau d'études RHÔNE CÉVENNES INGÉNIERIE en vue de réaliser un Schéma Directeur d'Eau Potable.

Ce document apporte des précisions sur l'origine de la ressource en eau potable :

Le réseau syndical est alimenté par plusieurs ressources :

- La source du FAY et les sources de BÉCHIGNOL réunies ;
- Le forage d'ARTIGE ;
- La prise en rivière de LA GLADUÈGNE en co-propriété avec le SIVOM « OLIVIER DE SERRES ».

La source du FAY et les sources de BÉCHIGNOL réunies sont captées au Nord et Nord-Ouest du territoire syndical sur les reliefs du Coiron sur la commune de SCEAUTRES.

Le forage d'ARTIGE (mis en service en 2004) exploite un aquifère calcaire sur la commune de VALVIGNÈRES. Le pompage est actuellement réglé à 7,5 m³/h, soit 2,08 l/s avec 20 heures de pompage par 24 heures.

En 2006, 209 habitations sont raccordées au réseau d'eau collectif potable.

Les ressources privées : Des habitations ne sont pas desservies par le réseau d'AEP du Syndicat du FAY car celles-ci sont trop éloignées du réseau.

Pour protéger la ressource en eau potable, les dispositifs d'assainissement autonome ne doivent pas être situés à proximité des captages d'eau. Le règlementation préconise un éloignement minimal de 35 mètre, toutefois cette distance peut être plus importante en fonction du contexte hydrogéologique local.

La DDASS recommande aux propriétaires de sources et puits utilisés pour leur production d'eau potable la mise en oeuvre de périmètres de protection.

Le réseau de canalisation de distribution est ancien et nécessite des

améliorations, notamment sur la portion au lieu-dit « CHAMPLONG », en sortie de village en direction « d'INTRAS ».

La gestion des déchets : La gestion des déchets est assurée depuis le 1^{er} janvier 2004 par la communauté des communes Rhône-Helvie. Auparavant, cette compétence était assurée par le S.I.T.R.I.V.A.D (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Valorisation des Déchets) qui a été dissous le 31 décembre 2003.

Les déchets sont collectés 1 fois par semaine et 2 fois par semaine en juillet/août. On compte un point de passage dans le village et 15 points extérieurs à celui-ci. Une fois collectées, les ordures sont acheminées pour enfouissement sur le site de Roussas. Cet enfouissement est réalisé par la société EMCO pour une durée de 2 ans.

Le tri sélectif a été mis en place sur la commune en juillet 2001.

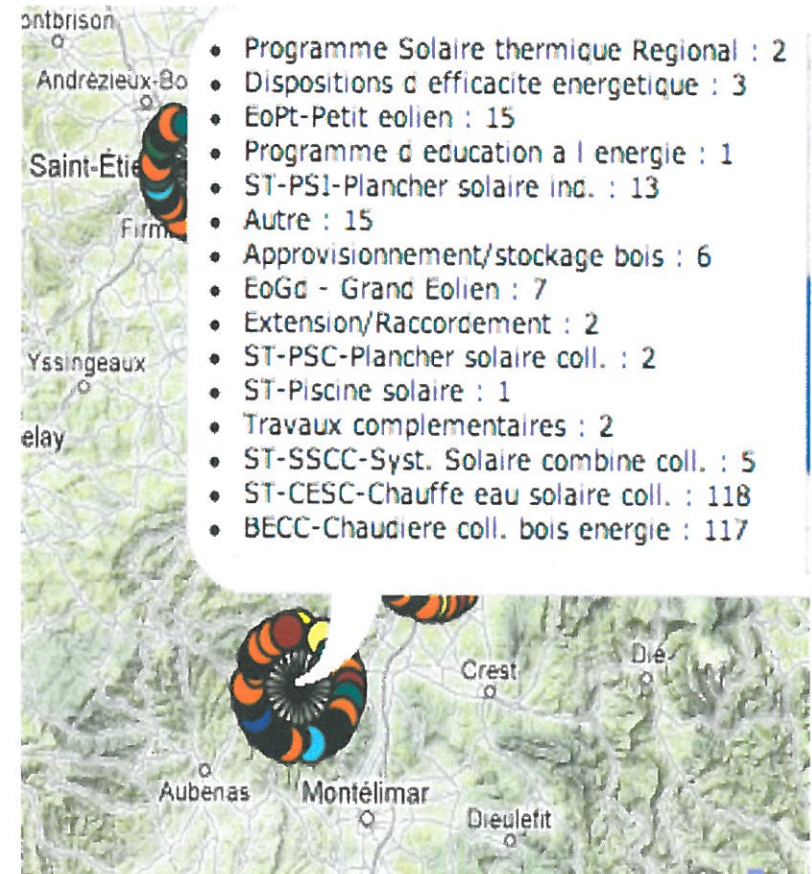
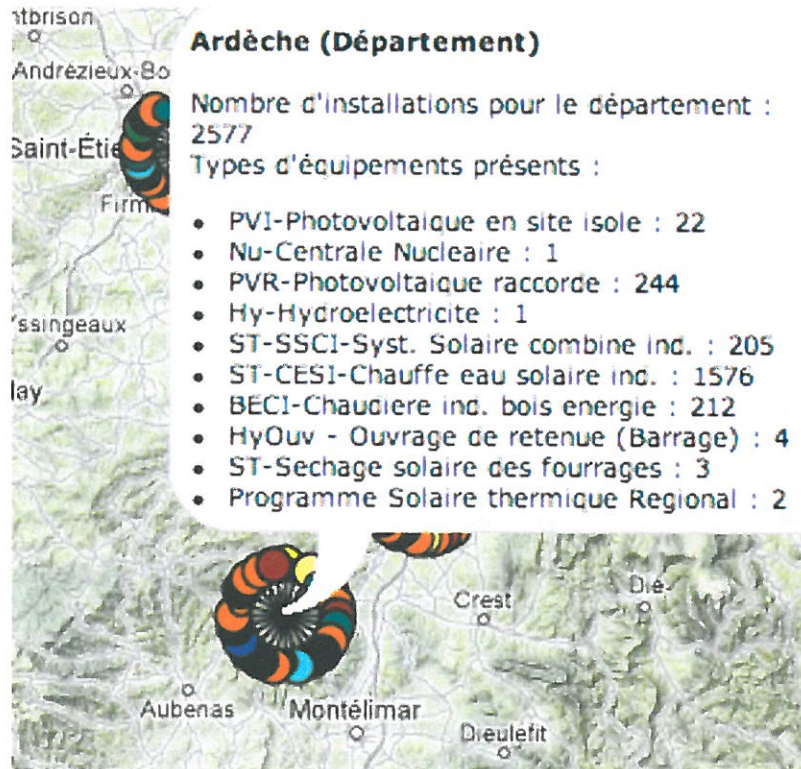
Plusieurs containers disposés dans le village et les hameaux sont réservés aux déchets recyclés et ultimes :

Les éléments récoltés dans le tri sélectif sont :

- Pour le verre acheminé à l'usine BSN de Labegude pour être recyclés.
- Les journaux, magazines sont transformés en papier,
- Les autres déchets sont traités au centre de tri de Roussas,

De plus, une déchetterie est à disposition à Alba-la-Romaine. Elle accepte les déchets suivants : Encombrants ménagers, déblais, gravas, inertes et terres issus du bricolage familial, huiles usées de vidange, bois, déchets verts, ferrailles et métaux, et gros papiers-cartons hors apport volontaire.

Les installations de production locale d'énergies sont diversifiées et développées selon la carte de répartition des installations de l'OREGES. Les énergies renouvelables sont bien représentées :



3 - CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

3.1 – LES RISQUES NATURELS

Les risques d'incendie de forêt : La commune possède un massif boisé sensibles aux incendies de forêts (9 départs de feux déclarés depuis 1973 selon la base de données www.promethee.com) qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation diffuse.

La SAUR France LE TEIL a en charge l'entretien des installations de défense incendie.

La commune dispose d'une desserte en hydrants limités au village (cf tableau et plan) : 1 borne implantée près de la cave est déclarée conforme vérification 2005), et les 4 poteaux sont déclarés être non conformes.

Les risques de sismicité : L'ensemble du territoire de Valvignères est classé en zone de sismicité faible dite « 1a » d'après le décret n°91.461 du 14 mai 1991 (www.ardeche.pref.gouv.fr). Les constructions à édifier devront respecter les normes fixées par l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques.

Les risques d'inondations : Compte tenu de leur situation, les zones habitées ne sont pas concernées par le risque inondation.

En outre, la faible capacité d'absorption du sol engendre des phénomènes de ruissellement et de débordements ponctuels des ruisseaux lors de pluies soudaines et abondantes.

En conséquence, il est nécessaire d'éviter l'implantation de construction à proximité immédiate des talwegs.

Les risques archéologiques (base Mérimée et Carte archéologique réalisée par le Service Départemental de l'Archéologie) : En raison de la permanence de l'occupation humaine depuis la Préhistoire l'ensemble du territoire de la commune de VALVIGNÈRES est concerné par les risques de découvertes archéologiques fortuites.

Des investigations archéologiques ont permis de mettre en évidence la forte concentration de vestiges notamment de la période Antique.

Les installations agricoles classées : Ce sont les établissements à caractère agricole ou des élevages dont l'activité peut créer des nuisances vis-

à-vis de l'environnement et dont la liste figure dans sa nomenclature très précise inscrite dans la Loi du 19 juillet 1976 sur la protection de l'environnement par les installations classées.

Selon le Porter à la Connaissance de l'Etat, il existe sur le territoire de VALVIGNÈRES 1 installation classée :

- Un établissement d'élevage de volailles (déclaration en date du 24 juin 1985) situé au lieu-dit « LES RIBES ».
- Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à déclaration, la cave coopérative agricole de vinification et le GAEC du Mazel.

3.2 – LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est traversée au Nord par la ligne électrique HT 225 000 Volts BOUDEYRE-CHATEAUNEUF.

Les lignes Haute Tension HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées, de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc...).

- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

Règles :

- Le gestionnaire Réseau Technique d'Electricité doit avoir la possibilité de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

- Pour un poste de transformation, sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

RTE doit être contacté :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des ouvrages techniques indiqués sur le plan de servitudes.

SECTION 4 – LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS COMPRIS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET AU REGARD DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

Les principaux axes stratégiques pouvant être retenus à l'issue de ce diagnostic, et susceptibles de permettre la construction du projet communal se déclinent ainsi :

En matière d'habitat, la commune a pour ambition d'encourager le développement d'une offre de logements adaptée à la demande locale :

- Permettre aux jeunes de Valvignères de rester et de se loger dans leur commune d'origine,
- Développer une offre de logements destinée à l'accueil de nouveaux ménages pour garantir l'existence à long terme du fonctionnement de l'école,
- Créer des logements dans le village adaptés aux personnes âgées à proximité des commerces et des services.

Les zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (AUo et AUf) déterminées dans la continuité du village, doivent permettre la réalisation

En matière de transports et de déplacements, une desserte locale en transports collectifs satisfaisante (ligne SNCF TER 74 Montélimar/Aubenas/Les Vans propose un arrêt « Ruines romaines » à Alba-la-Romaine en bordure de la RN 101 et la ligne 14 Pierrelatte/Aubenas (deux arrêts proches d'Alba-la-Romaine et Saint-Thomé sur la RD 107) offre une alternative aux déplacements automobiles et permet des déplacements journaliers domicile-travail compte tenu de l'amplitude horaire.

Pour développer le co-voiturage, il existe deux associations <http://www.laroueverte.com/> et www.covoiturage.fr qui proposent un service en ligne de co-voiturage dans un objectif de partage et de réduction des dépenses inhérentes aux transports, charge importante sur les finances des ménages et de la diminution de la circulation automobile, source principale de production de gaz à effet de serre.

Limiter les déplacements et les émissions de CO2 : Une part de 42,3 % des

habitants de Valvignères n'ont pas besoin de se déplacer quotidiennement vers leur lieu de travail puisqu'ils bénéficient d'un emploi dans leur commune de résidence.

De plus, la commune a souhaité le développement de l'urbanisation autour et dans le prolongement du principal pôle urbain de la commune. Ce choix, en conformité aux objectifs de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la Loi Portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, va favoriser une réduction des déplacements automobiles émetteurs des gaz à effet de serre, et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.

En matière de développement des communications numériques : L'amélioration à l'échelle intercommunale du réseau adapté aux communications numériques est programmée entre octobre 2011 et début 2012.

En matière économique, la commune souhaite le maintien de la diversité du tissu économique local dans les secteurs de l'artisanat, des commerces de proximité et de l'accueil touristique ainsi, les règles définies pour la zone UA et UB permettent l'existence d'une mixité des fonctions, et aux activités existantes, de maintenir et se développer.

Pour garantir l'existence d'un vignoble réputé pour la qualité de son terroir et de sa production vinicole, la municipalité a fait le choix de classer en zone « A » agricole tous les secteurs identifiés pour leur valeur agronomique, et permettre ainsi aux agriculteurs de conserver et de développer leur activité et ressource économique.

Parallèlement, les habitations isolées dans l'espace agricole ont été « pastillées » en zone Nh pour empêcher le mitage de l'espace agricole.

Pour préserver durablement le potentiel agricole (valeur agronomique forte, ressource économique et valeur paysagère), les zones réservées à l'urbanisation ont été définies afin de ne pas empiéter sur les espaces agricoles et les terres du vignoble classées en AOC. Pour limiter la consommation foncière notamment les terres agricoles, l'urbanisation est prévue dans la stricte continuité du principal pôle urbain de la commune et les parcelles utilisées par l'agriculture sont classées en A non constructible.

La commune souhaite un développement mesuré de sa population, et estime pouvoir atteindre un objectif démographique de 550 à 600 habitants dans les 10 à 15 ans à venir, ce qui équivaut à la production de 50 nouveaux logements.

L'enveloppe prévue à l'urbanisation des zones Urbaines et à urbaniser est en concordance avec les objectifs démographiques escomptés par la municipalité sur le très long terme.

La municipalité souhaite promouvoir un développement futur du village en plusieurs phases pouvant s'échelonner dans le temps et l'espace. De ce fait, la collectivité a fait le choix d'établir des zones à urbaniser « fermées » qui seront aménagées en fonction de l'état d'avancement des travaux d'amélioration des réseaux publics.

En matière de **préservation de la biodiversité, des milieux et paysages caractéristiques** : La dégradation de la biodiversité est aujourd'hui devenue une préoccupation majeure. La détérioration des milieux naturels entraîne la disparition à court et moyen terme de nombreuses espèces et des potentiels que recèlent leurs habitats, la perturbation du bon fonctionnement des écosystèmes ainsi que la raréfaction de la diversité des paysages. Cette réduction de la biodiversité est due principalement à 3 facteurs :

- La destruction et la fragmentation des habitats,
- L'introduction d'espèces exogènes et/ou invasives,
- La surexploitation d'espèces et de milieux.

Le caractère remarquable des paysages de VALVIGNÈRES résulte d'une histoire séculaire. Les paysages sont variés, suscitant des impressions visuelles différentes selon les points de vue et la position dans la commune.

Les aspects singuliers du paysage, tels que le réseau de jardins cloisonnés par des murets de pierre qui forment une ceinture en limite Nord/Est du noyau historique sont préservés par un classement « Nap ».

La perspective visuelle depuis la RD 263 à l'entrée Nord/Est sur la silhouette minérale et harmonieuse du village est également protégée par un classement en « Nap » afin de garantir une utilisation agricole.

Dans l'optique de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions, celles-

ci devront se faire dans un esprit d'intégration (inscription des volumes dans la pente, éviter les couleurs vives dans les enduits de façade, rechercher une harmonie avec l'environnement,...) et éviter les terrassements importants.

Un ensemble de principes fondamentaux a été retenu dans la définition des différentes zones pour garantir une préservation à long terme des paysages de VALVIGNÈRES tels que :

- De favoriser une urbanisation dans la continuité des espaces déjà bâtis ;
- De freiner une urbanisation sur les parties visibles de la topographie situées dans la zone de ligne de crête ;
- De limiter une expansion urbaine dans l'optique de préserver les terres à usage agricole et les milieux naturels, et d'optimiser les parcelles disponibles dans les zones « U » et « AU » ;
- De maintenir la destination des espaces à vocation agricole et naturelle par un classement en zone naturelle « N »

Les anciennes ZNIEFF de type I correspondant à des milieux spécifiques sont classées en zone « N » dans le PLU. Ces milieux sont formés par des landes à lapiaz, landes à genêts, à cade, pelouses sèches et de garrigues, et un massif forestier de chênes-verts et chênes Pubescents, et de hêtres parsemés sur les versants exposés au Sud à l'étage collinéen (hêtraie-chênaie).

La Forêt Domaniale de BERG soumise au régime forestier, est classée en zone « N » naturelle.

- La protection des ressources naturelles, de la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques pour assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace) en les préservant pour que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.

La protection des milieux aquatiques : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée-Corse (SDAGE RMC www.eaurmc.fr) a été approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996.

Le PLU prend en compte les principales orientations du **Schéma directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE)** du Bassin Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 et du **SAGE du Bassin versant de l'Ardèche** en cours d'élaboration sont :

- Prévenir les risques inondation.

- Améliorer la qualité de l'eau.
- Contribuer à une gestion équilibrée des usages.
- Protéger le milieu aquatique.
- Valoriser de manière touristique, et pédagogique la ressource, dans un souci de respect de l'environnement.

Conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006, les collectivités publiques doivent mettre en place une politique de :

- lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines ;
- préserver la santé publique ;
- assurer les contrôles d'Assainissement Non Collectif dans tous les cas où l'assainissement collectif n'est pas installé.

La qualité de la ressource en eau potable : D'après la carte de qualité des eaux réalisée par le comité de Bassin RMC en 1995, le ruisseau « Le DARDAILLON » et la rivière « L'ESCOUTAY » n'ont pas fait l'objet de suivi de la qualité de l'Eau.

Le forage aquifère karstique d'ARTIGE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2003-99-14 qui déclare d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, et autorise le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel et son utilisation pour la consommation humaine. Le débit maximal autorisé est fixé à 12 m³/h et 240 m³/j.

Un périmètre de protection immédiat a été défini qui comprend une partie de la parcelle n°16 section AT située au Sud-Ouest de la commune de VALVIGNÈRES.

Le périmètre de protection rapproché comprend une partie de la parcelle n°16, les parcelles n°17 à 19, une partie des parcelles n°27, 29, 30 et les parcelles n°31 et 32 section AT.

A l'intérieur de ce périmètre est interdite toute activité pouvant nuire au débit de l'exploitation du captage et/ou altérer la qualité des eaux par la création d'une source de pollution est interdite.

Les activités interdites sont énumérées dans l'arrêté préfectoral. Sont notamment interdits :

- Toute nouvelle constructions (même provisoire) ;
- Les dépôts d'ordures ménagères, etc...
- Le rejet d'eaux usées ou d'hydrocarbures ;
- L'installation de canalisation et de tout réservoir ou dépôt de substance gazeuse, liquide ou solide ;
- Le camping-caravaning et la pratique des sports mécaniques (...).

De plus l'arrêté préfectoral précise que les épandages des constructions

existantes auront leur exutoire à l'aval du périmètre de protection rapproché.

La commune comporte 1 périmètre de protection (servitude AS1) du forage d'ARTIGE. Les terrains situés dans le périmètre de protection immédiat et rapproché sont classés en zone « N » naturelle.

- La qualité du traitement des eaux usées domestiques : Le milieu récepteur des eaux résiduaires des unités de traitement de la commune est le ruisseau « TRAVERSAS », affluent du « DARDAILLON ». ce milieu récepteur n'est pas situé en zone sensible d'après la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (Directive ERU). Cette directive a pour objet de limiter l'impact des pollutions domestiques sur les milieux aquatiques.

En revanche, la mise en place d'un Schéma Général d'Assainissement est en cohérence avec l'objectif d'une amélioration de la gestion et d'un contrôle des effluents domestiques, agricoles et industrielles permet de rendre efficace une protection durable des milieux aquatiques.

De plus, la mise en adéquation entre la capacité de traitement de la station d'épuration actuelle et future et le nombre de constructions raccordées actuellement et prévues dans les zones d'urbanisation future est conforme aux principes édictés par le Loi sur l'Eau et d'une préservation durable des milieux aquatiques.

- La protection du patrimoine bâti traditionnel et des éléments de petit patrimoine rural (puits, croix de chemin, murets, fours à pain,...) :

La commune n'est pas couverte par des périmètres de protection au titre des sites et des Monuments Historiques classés M.H.

En revanche, comme le témoigne la banque de données internet MÉRIMÉE résultant d'un travail de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la Direction Régionale de la Culture, le territoire de VALVIGNÈRES présente une grande richesse en élément de patrimoine historique et archéologique (la totalité du noyau ancien du village, de nombreuses fermes anciennes, traces de l'occupation Antique, etc...).

Le patrimoine rural vernaculaire a fait l'objet d'un travail d'inventaire communal sur l'ensemble du territoire et à permis de repérer des murets en pierres, des puits couverts, des croix de chemin, lavoirs, bascule, chapelle, et cabanes,... Ces éléments sont cartographiés sur un plan cadastral joint au plan de zonage

conformément à la Loi Urbanisme et Habitat transposée dans l'article L.442-2 du Code de l'urbanisme.

- **La prise en compte des déchets : Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ardèche et de la Drôme** a été approuvé par arrêté préfectoral le 9/11/2005. Il s'est fixé pour objectifs de,
 - Développer le compostage.
 - Valoriser les boues de station d'épuration.
 - Améliorer la gestion des Déchets industriels banals et autres déchets assimilables.
 - Développer la valorisation énergétique.
 - Renforcer le potentiel et la qualité des installations de stockage.
 - Clarifier le rôle de l'intercommunalité.

La commune possède 1 point de stockage avec containers pour les déchets non recyclables et le tri sélectif à l'entrée Sud-Est du village.

- **La prise en compte des nuisances** : L'installation agricole classée est située dans la zone agricole et celle-ci est implantée de façon éloignée de secteurs habités.
En ce sens, il n'existe pas de risque de nuisance sonore et olfactive liée à l'activité de cette exploitation.

- **Les déplacements, le bruit et la qualité de l'air** : La commune ne comporte pas d'infrastructure terrestre bruyante.
En outre, une croissance du trafic automobile en particulier de poids lourds dans la traversée du village engendre des conflits d'usage et une circulation difficile. Dans ce contexte, la commune envisage à moyen et long terme l'aménagement d'une voie de contournement et adapter un réseau existant.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

Pour répondre à cet impératif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, la commune a retenu le principe d'une urbanisation dans la continuité du principal pôle urbain de la commune, du noyau ancien dense qui regroupe les fonctions urbaines, les commerces et services de proximité.

Les espaces urbains éloignés du village (écarts, fermes et habitations isolées), comme le montre carte de la DDT07 de 2009, ne doivent évoluer et seules sont autorisées dans ces secteurs, les extensions mesurées des constructions

existantes.

Cette stratégie est conforme également au principe d'une réduction des déplacements et des émissions de CO2.

Les surfaces totales réservées à l'urbanisation représente 1,2 % de la superficie globale du territoire, 54,8 % pour les espaces naturels et 44 % pour les espaces agricoles (les zones U couvrent 307 148 m2 et les zones AU 60 080 m2).

En outre, l'absence de Coefficient d'Occupation des Sols dans le règlement donne la possibilité de diversifier et de densifier l'habitat dans les opérations futures d'aménagement pour mieux limiter la consommation foncière.

En adéquation avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenus par la commune, les secteurs sont déterminés pour favoriser une évolution rationnelle de la commune dans les dix à quinze années à venir.

Les différentes zones délimitées auxquelles correspondent un règlement spécifique, présentent les caractéristiques suivantes :

- Les zones UA :

La zone UA déterminée correspond au noyau historique du village qui présente une forte densité bâti et forte concentration d'éléments de patrimoine historique.

De plus, la zone UA regroupe les fonctions (commerces et équipements publics) indispensables au bon fonctionnement de la vie locale.

L'habitat de type maison de village est diversifié (logements occupés par leur propriétaire, logements locatifs, gîtes) assurant une mixité sociale de la population. Les résidents permanents sont majoritaires dans le village.

- Les zones UB et les sous-secteurs UBnc :

Les secteurs UB sont situés en périphérie immédiate du noyau ancien traditionnel. Ces secteurs sont urbanisés sous la forme d'un habitat à dominante pavillonnaire .

Les zones UBnc sont des secteurs déjà urbanisés, non équipés par un dispositif d'assainissement collectif, également à vocation résidentielle, cependant **inconstructibles** en raison de l'inaptitude des sols à l'assainissement autonome comme l'indique le Schéma Général d'Assainissement. Les filières d'épuration individuelles sont en effet à utiliser à titre exceptionnel pour la réhabilitation de constructions existantes, mais non

en vue de réaliser de nouvelles constructions.

Pour les hameaux anciens et les secteurs déjà urbanisés, seul est autorisé le remplissage des « dents creuses ». Dans ce cas, une filière dérogatoire d'assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques du Schéma Général d'Assainissement pourra être utilisée.

- La zone U1a

Cette zone est réservée à l'activité de la cave coopérative de vinification.

Les zones urbaines proches n'ont pas été étendues pour la cave puisse fonctionner et se développer.

- La zone UL

La zone est réservée à l'utilisation d'équipements publics de sports, loisirs (terrain de football, jeux de boules,), et répond pleinement aux besoins et aux activités des associations locales.

- La zone UT

Cette zone est destinée à l'hébergement touristique, et celle-ci est aménagée en camping communal avec des emplacements libres et des sanitaires.

- Les zones à Urbaniser AUO et AUF

La zone à urbaniser AUO à vocation principale d'habitations, située dans le quartier de « ROCHEMERLE » est suffisamment desservie par les équipements publics est urbanisable pendant la durée du P.L.U.

Les voies publiques, les réseaux d'eau potable et d'électricité existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Les constructions sont admises uniquement sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus dans l'orientation d'aménagement spécifique.

Les zones AU seront ouvertes à l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, en fonction de la capacité financière de la collectivité à réaliser des aménagements (voirie de desserte et raccordement au réseau collectif d'assainissement).

Les zones AUF seront ouvertes à l'urbanisation une fois la réalisation par la collectivité des réseaux publics. Ces secteurs sont destinées à long terme à accueillir des habitations nouvelles sous la forme d'une opération

d'aménagement d'ensemble afin de garantir une cohérence générale ou sous la forme d'opérations individuelles.

Les secteurs AUF du village comportent des « orientations d'aménagement spécifiques » présentées dans le document n° 3 et ont été définies pour une extension mesurée du village :

- Zones AUF dans le quartier du « CHAUSSAY »
- Zones AUF dans le quartier des « CHARRIÈRES » en limite Ouest du village.
- Zone AUF dans le quartier des « TERMES ».

Les zones agricoles :

Le vignoble diversifié s'étend sur les terres facilement cultivable de la vallée, et la superficie réservée à l'agriculture permet à cette économie de fonctionner et se développer.

Les terres qui possèdent une valeur agronomique, essentiellement identifiée dans la vallée alluviale fertile, sont classées en zone « A ».

Les espaces classés en zone agricole « A » doivent permettre à l'économie agricole d'exister, de subsister et de continuer à se développer.

Cette agriculture orientée vers les activités viti et vinicole a besoin des terres les mieux exposées, avec des accès et une circulation aisés pour les engins mécaniques. Ce sont les terrains de la plaine et du plateau les plus propices à ces cultures. D'autres cultures en lien avec un climat méditerranéen et un sol calcaire (oliviers, fruits, lavandins) sont dispersées.

Les constructions à usage d'habitation sont repérés et classées en zone « Nh » afin de remédier au phénomène de mitage de l'espace agricole. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées, et seuls sont permis la réhabilitation, le changement d'affectation et la réalisation d'extensions limitées et d'annexes (piscine, garage, abris de jardin).

Dans la perspective d'empêcher le grignotage des espaces agricoles par l'urbanisation, les possibilités foncières offertes à la construction sont limitées aux terrains proches et dans la continuité urbaine du village.

Les zones naturelles et forestières :

Le surface de la commune couverte par la forêt est importante, ainsi que les milieux naturels spécifiques identifiés à travers les inventaires des anciennes ZNIEFF de type I.

En raison de leur intérêt environnemental, ces milieux sont classés en zone « N » naturelle dans l'objectif de garantir leur intégrité.

La zone NAp est délimitée pour préserver le paysage des entrées de village et ses jardins significatifs entourés par des murets en pierres sèches et garantir la continuité naturelle d'un corridor écologique.

Des zones « Nh », dispersées dans les zones agricoles correspondent à des parcelles occupées par des constructions à usage d'habitation où ne sont permis que des aménagements, des agrandissements mesurés ou des changements de destination de bâtiments déjà existants.

En conclusion :

Le projet de la commune ne prévoit pas un agrandissement substantiel des zones destinées à la construction prévues dans l'ancien MARNU.

La municipalité souhaite un développement mesuré à partir des disponibilités foncières existantes à l'intérieur des anciennes zones définies constructibles et situées principalement autour du village.

La commune a opté pour un phasage de son développement urbain en fonction de la capacité financière et des moyens pour améliorer ses équipements publics en particulier le réseau d'assainissement.

Les espaces naturels de forêts et de garrigues qui participent à la biodiversité et la qualité des paysages de cette commune sont et seront préservés grâce à une classification en zone naturelle pour protéger durablement leur existence, et la faune et la flore qu'ils abritent.

La concentration de l'urbanisation à partir du pôle urbain principal doit contribuer à empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels, et réduire les déplacements et les phénomènes de pollution de l'air.

Une urbanisation prévue dans la continuité de l'enveloppe bâti du village

traditionnel s'inscrit pleinement dans une logique de préserver la silhouette paysagère, les entrées de village significatives, de remédier à un processus d'étalement urbain et de consommation inutile d'espace.